

Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

ROB 2025



Dispositions légales

La loi prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2312-1 du CGCT et impose, désormais, de présenter un rapport sur :

- Les orientations budgétaires évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP (Budgets Primitifs) et BA).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016 841 du 24/06/2016). En application de la loi, le présent rapport sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

L'adoption du Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes est prévue le 07 avril prochain. En préalable, le présent rapport vise à présenter les orientations budgétaires pour l'année 2025. Il s'articule autour des points suivants :

Sommaire

I - Le contexte du budget 2025

- 1.1 - Les éléments de contexte
- 1.2 - Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025

II – Analyse financière et orientations pour 2025

- 2.1 - Etat des lieux
- 2.2 - Les marges de manœuvre financières
 - 2.2.1 Des recettes de fonctionnement impactées par les réformes fiscales
 - 2.2.2 Les dépenses de fonctionnement
- 2.3 - La programmation des investissements
 - 2.3.1 Les recettes d'investissement
 - 2.3.2 Les engagements pluriannuels
- 2.4 - Structure et gestion de la dette
- 2.5 - Evolution prévisionnelle de la masse salariale
 - 2.5.1 Evolution de la structure des effectifs
 - 2.5.2 La formation
 - 2.5.3 Les orientations stratégiques pour les RH en 2025
 - 2.5.4 Comparatif des évolutions entre le BP 2023 et 2024

III – Les Budgets annexes

- 3.1 - Budgets annexes Assainissement collectif et non collectif
 - 3.1.1 Budget annexe assainissement collectif
 - 3.1.2 Budget annexe SPANC
- 3.2 - Budget annexe BVE "Budget à Vocation Economique"
- 3.3 - Budget annexe PSLA "Pôle Santé Libéral Ambulatoire"

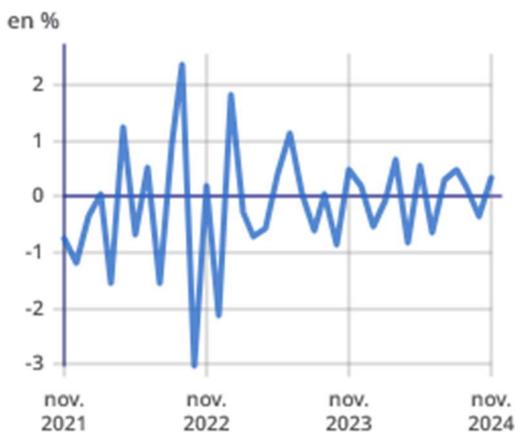
1.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 0225 intervient dans le contexte institutionnel de la dissolution de l'Assemblée Nationale ayant eu lieu le 9 juin dernier. Cette instabilité a provoqué un sentiment d'attente prolongé et de passivité face aux choix qui devaient être faits pour ce projet de budget 2025 ; dans un contexte économique toujours tendu en raison d'une faible croissance et d'une hausse du déficit public. Ce PLF 2025 présenté avec dix jours de retard sur le calendrier initial affiche un objectif premier de redressement des comptes publics en passant prioritairement par la réduction de la dépense publique.

Le contexte économique national est marqué par des taux d'intérêts élevés qui ralentissent l'investissement privé et par une croissance estimée à + 1,1 % selon l'INSEE qui s'accorde avec la Banque de France et l'OCDE.

Consommation des ménages en biens

novembre 2024 : +0,3 %



« D'ici la fin de l'année, la consommation des ménages reprendrait un peu d'élan et leurs dépenses immobilières cesseraient de baisser après trois années de repli continu. À l'inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été, resterait modeste d'ici décembre et s'établirait à +1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024. »

En décembre 2024, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 0,2 % sur un mois, après -0,1 % en novembre. Cette hausse des prix s'explique par le rebond saisonnier des prix des transports aériens (+16,7 % après -11,4 %) qui entraîne à la hausse les prix des services (+0,5 % après -0,3 %). Les prix de l'énergie augmentent aussi sur un mois (+0,7 % après +0,2 %), notamment ceux du gaz (+1,5 % après -0,5 %) et des produits pétroliers (+1,0 % après +0,5 %). À l'inverse, les prix diminuent

légèrement sur un mois pour les produits manufacturés (-0,5 % après avoir été stables) et l'alimentation (-0,1 % après avoir été stables). Ceux du tabac sont stables (après +0,1 % en novembre).

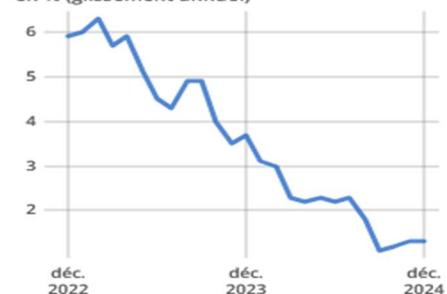
Corrigés des variations saisonnières, les prix à la consommation augmentent de 0,4 % en décembre 2024, après une stabilité en novembre.

Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 1,3 % en décembre 2024, comme en novembre. Cette stabilité de l'inflation s'explique par le rebond sur un an des prix de l'énergie (+1,2 % après -0,7 %) qui est compensé par le ralentissement des prix des services (+2,2 % après +2,3 %), la stabilisation de ceux de l'alimentation (après +0,2 %) et par la baisse légèrement plus importante des prix des produits manufacturés (-0,4 % après -0,3 %). Les prix du tabac augmentent sur un an au même rythme qu'en novembre (+8,7 %).

Inflation

décembre 2024 : +1,3 %

en % (glissement annuel)



Selon l'INSEE, l'inflation se situait à +1.3% en décembre 2024 après un pic à plus de 6% début 2023.

SOURCE : INSEE

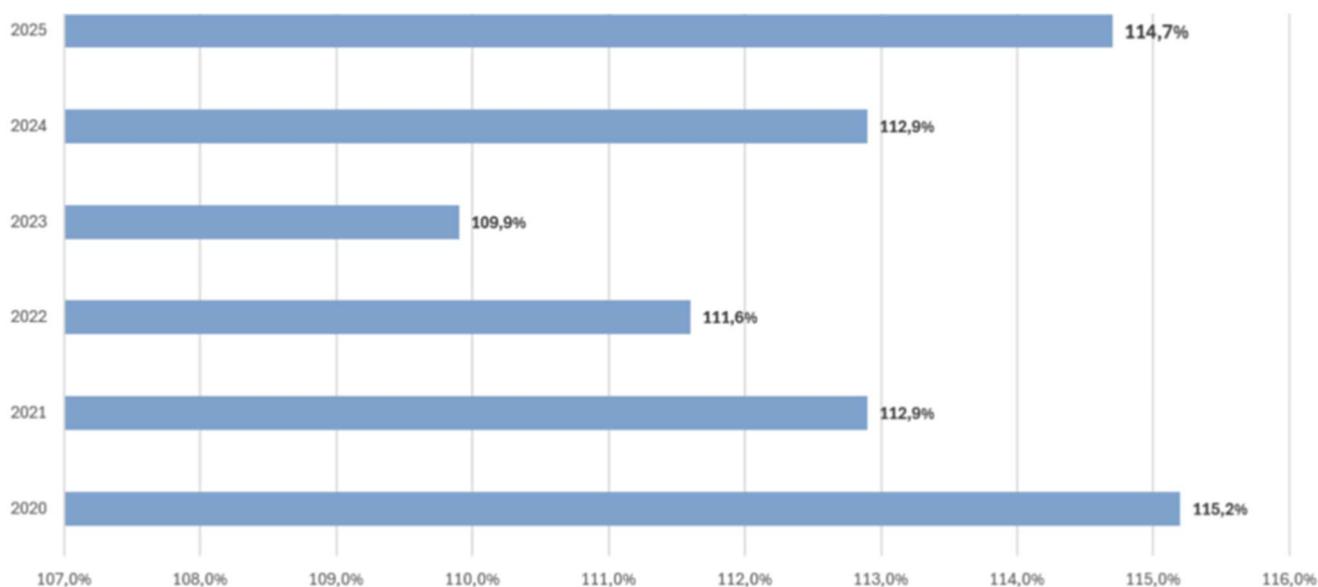
Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Insee.

Pour 2025 la croissance est prévue à +1,1 % par l'INSEE, la Banque de France et l'OCDE voient +1,2 % et le FMI +1,3 %.

La dette publique était attendue à 114.7 % du PIB pour 2025, soit 3 466 milliards d'euros ;



1.2 LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 (PLF 2025)

Les objectifs du PLF 2025 :

Ramener le déficit à 5.4% du PIB en 2025 – un objectif légèrement moins ambitieux que les 5 % visés par l'éphémère gouvernement Barnier, qui a échoué à faire voter son budget en décembre. (les estimations du gouvernement prévoyaient 7% sans action en 2025), puis sous les 3% à l'horizon 2029. Et faire redescendre le taux de dépenses publiques à 56,4 % du PIB en 2025, soit son niveau de 2023.

Les collectivités territoriales voient leur budget réduit de 2,2 milliards d'euros en 2025, avec une augmentation des sommes ponctionnées par l'Etat sur leurs recettes. C'est moitié moins que l'effort de 5 milliards d'euros qui leur était demandé dans le projet de budget version Michel Barnier.

Les parlementaires ont entendu la colère des régions, échelon le plus touché, en particulier les craintes d'une chute des investissements locaux. Ils ont notamment renoncé à un dispositif très critiqué, à savoir le fonds de réserve, qui visait à prélever 3 milliards d'euros sur les recettes de fonctionnement des 450 plus grandes collectivités, de l'échelon régional à l'échelon municipal. (*Source : Le Monde*)

(En % du PIB, sauf mention contraire)

	Loi de finances pour 2025			LPFP 2023-2027*
	2023	2024	2025	2025
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-5,1	-5,5	-4,8	-3,3
Solde conjoncturel (2)	-0,3	-0,4	-0,6	-0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,5	-6,0	-5,4	-3,7
Dette au sens de Maastricht	110,0	112,7	115,5	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y compris Union européenne, nets des crédits d'impôt)	43,2	42,8	43,5	44,4
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	56,4	56,6	56,8	55,0
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	1 591	1 652	1 695	1 668
Évolution de la dépense publique hors crédits d'impôt en volume (en %) [1]	-1,0	1,9	1,2	0,8
Principales dépenses d'investissement (en milliards d'euros) [2]	25	30	29	34
Administrations publiques centrales				
Solde	-5,5	-5,3	-4,7	-4,3
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	646	651	662	658
Évolution de la dépense publique en volume (en %) [3]	-3,9	-1,0	0,6	1,9
Administrations publiques locales				
Solde	-0,4	-0,6	-0,6	-0,2
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	316	334	342	329
Évolution de la dépense publique en volume (en %) [3]	2,4	4,1	1,2	0,2
Administrations de sécurité sociale				
Solde	0,4	0,0	-0,1	0,7
Dépense publique (hors crédits d'impôt, en milliards d'euros)	738	777	800	779
Évolution de la dépense publique en volume (en %) [3]	-0,1	3,4	1,6	0,3

Les chiffres en comptabilité nationale relatifs au projet de loi de finances pour 2025 se réfèrent, pour 2023, au compte publié par l'INSEE en comptabilité nationale en base 2020 et, pour 2024 et 2025, aux prévisions du Gouvernement dans la même base. Les prévisions relatives à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 en comptabilité nationale, antérieures au changement de base des comptes nationaux français, étaient relatives à la base antérieure des comptes nationaux, la base 2014.

** Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.*

[1] À champ constant.

[2] Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

[3] À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.

Source : Sénat

L'effort fiscal lié aux entreprises

Tarifs d'accise sur l'électricité :

L'article 7 du PLF 2025 prévoit une baisse de 9% du tarif de l'électricité, qui est garantie à partir du 1^{er} février 2025, et la sécurisation de quatre dispositifs de tarification de l'électricité :

- Deux concernent la péréquation territoriale avec un pour les zones non interconnectées (les îles) et un second entre les zones rurales et les zones urbaines.
- Le financement des régions et d'Île de France Mobilité par les majorations d'accise sur le gazole et l'essence.
- La simplification des règles de la TVA sur les offres de fourniture d'électricité ou de gaz naturel.

Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises :

Les grands groupes vont devoir acquitter une surtaxe exceptionnelle sur leurs bénéfices. Leur impôt sur les sociétés (IS) sera majoré de 20,6 % ou de 41,2 %, selon l'ampleur de leur chiffre d'affaires. Pour un groupe comme LVMH, qui annonce payer 2,3 milliards d'euros d'IS, cela pourrait représenter un surcoût de 900 millions d'euros.

Cette surtaxe temporaire devrait concerner quelque 440 groupes dont le chiffre d'affaires dépasse le milliard d'euros. Elle doit rapporter 7,8 milliards d'euros aux finances publiques en 2025, avant de disparaître en 2026.

Contribution exceptionnelle sur le résultat d'exploitation des grandes entreprises de transport maritime.

Concerne les entreprises dont le CA est > à 1 Md€, le taux de contribution sera de 9 % pour 2025 et de 5,5 % pour 2026.

Le PLF 2025 pour les collectivités locales

Report de suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt de production qui concerne toutes les entreprises assujetties à la cotisation foncière des entreprises et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros. Sa suppression progressive est finalement reportée de 2027 à 2030. Or, faute de vote du budget 2025 dans les temps, la baisse prévue du taux de la CVAE au 1er janvier était déjà entrée en vigueur. Plutôt que de revenir dessus rétroactivement (ce qui aurait été risqué juridiquement), les parlementaires ont adopté une « contribution complémentaire », dont l'objectif est d'annuler les effets de la baisse entamée. Au final, la CVAE devrait rapporter 4,24 milliards d'euros en 2025.

Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations des valeurs locatives des locaux professionnels :

Depuis 2017, des mécanismes visant à atténuer les effets de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels ont été mis en place. L'un de ces mécanismes, le dispositif de planchonnement de la valeur locative est précisé à la suite d'une décision du Conseil d'État d'avril 2024. Le planchonnement est figé et calculé sur la situation des locaux au 1er janvier 2017. L'objectif étant de préserver une forme de stabilité et de garantir une stabilité de recettes pour les collectivités.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Hausse de la DGF de 150 millions d'euros, qui permet d'accompagner partiellement la progression de 290 millions d'euros des dotations de péréquation en faveur des communes rurales et urbaines défavorisées ;

Progression prévue de la dotation d'intercommunalité de 90 M€ (identique à 2024), financée par un écrêtement de la dotation de compensation. La minoration des variables d'ajustement sera très importante avec 487 M€ de baisse. Le gouvernement annonce suivre les recommandations de la Cour des comptes. La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fait l'objet d'une minoration, le versement transport est reconduit à l'identique par rapport à 2024.

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

Le projet de loi de finances sous M. Barnier avait acté une baisse du taux de FCTVA ainsi que la suppression de l'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement. Jeudi 6 février, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2025. L'Assemblée nationale ayant également adopté ces conclusions le 3 février, le texte est considéré comme définitivement adopté. Ce nouveau projet de loi de finances permet de revenir sur ces évolutions et ainsi de maintenir le taux et l'assiette du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), afin de préserver les capacités d'investissement des collectivités territoriales – Par ailleurs, cette loi de finances entraîne le relèvement du taux plafond de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) fixé par les départements de 4,5% à 5% durant trois ans, les primo-accédant étant exonérées de cette hausse ;

Stabilisation des fractions de TVA :

Les montants de TVA versés en 2024 aux collectivités seront reconduits en 2025, les collectivités ne bénéficient plu du dynamisme de la TVA, néanmoins cela garantie une recette stable malgré une croissance en panne et la baisse de la TVA collecté.

Prélèvements sur recettes (PSR):

Les PSR s'élèveront en 2025 à un montant de 44,189 Md€. Le PLF prévoit la fin de deux dispositifs exceptionnels mis en place dans le contexte de la hausse des prix de l'énergie :

- Fin du PSR au profit des communes et de leurs groupements face à la croissance du prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.
- Fin du PSR au titre du soutien exceptionnel 2023 face à la croissance des prix de l'énergie.

Réforme du financement du compte d'affectation spéciale pour les aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) :

Le Facé était financé par une contribution dédiée, désormais c'est une fraction du produit de l'accise sur l'électricité qui assurera le financement de cette aide.

Répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) :

L'article tire les conséquences des apports de la LF 2024 qui a remplacé, dans le calcul des indicateurs financiers, le produit de CVAE perçue par la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la CVAE. Suite à une décision du Conseil Constitutionnel qui a déclaré contraires à la Constitution les modalités dérogatoires de répartition du FPIC entre les communes membres d'une même EPT, ces modalités dérogatoires sont abrogées et à partir de 2025 la répartition du FPIC pour ces communes sera donc effectuée selon les modalités de droit commun.

L'instauration du DILICO (article 186)

La loi de finances 2025 instaure un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO). Il vient remplacer le fonds de réserve initialement envisagé par le gouvernement Barnier.

Pour 2025, le DILICO opère un prélèvement de 1Mds€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales, dont 500M€ pour les communes et les intercommunalités. Cette contribution ne dépassera pas 2% des recettes réelles de fonctionnement d'une collectivité, pris sur son budget principal. Les communes dont la contribution est inférieure à 1000€ seront exonérées.

Durant les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution de l'année en cours, le produit des contributions est redistribué. Cette redistribution s'effectue à raison d'un tiers par an, avec une répartition de 10% pour l'abondement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur participation.

Fonctionnement du DILICO : Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur les ressources fiscales des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre. Ces contributions sont mises en réserve et reversées ultérieurement.

La première contribution (500 millions d'euros) concerne les communes et intercommunalités dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen.

Calcul de l'indice synthétique :

- Pour les communes : L'indice synthétique de ressources et de charges est calculé en fonction du potentiel financier par habitant et du revenu moyen par habitant, pondérés respectivement à 75 % et 25 %.
- Pour les EPCI : L'indice synthétique est calculé de manière similaire, en utilisant le potentiel fiscal par habitant et le revenu moyen par habitant.

Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient concernées par le DILICO. Selon INTERCOMMUNALITES DE FRANCE, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes.

Pour le moment, cette contribution est prévue uniquement pour 2025. L'article 64 bis prévoit que le montant des reversements sera plafonné au montant des prélèvements de l'année de reversement. En cas de diminution de prélèvement sur l'année N+1 ou d'arrêt de ce prélèvement, les reversements sont minorés voire inexistant.

Réduction du fonds vert

Dans le but d'atteindre les objectifs de maîtrise des dépenses, le gouvernement confirme la réduction du fonds vert qui passe alors de 2,5 Mds € à 1.35 Mds €.

- Sa structure devrait se rapprocher de celle des autres dotations à l'investissement des collectivités.

Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) :

Les dotations à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) au niveau de 2024 avec 2 Md€.

la DGF va augmenter de 149,6 millions d'euros pour financer l'augmentation des dotations de péréquation, y compris la DSU (+140 M€) et la DSR (+150 M€). Cette hausse est financée par plusieurs mesures budgétaires :

- Réduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 145 millions d'euros.
- Écrêtement de la Dotation Forfaitaire : 145 millions

Par ailleurs, La révision des critères de calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal va faire évoluer en partie le montant de la dotation forfaitaire des communes (baisse progressive de la fraction de correction : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027)

Evolution de la cotisation employeur :

Le taux de la participation employeur dédiée au financement du déficit de la CNRACL va progresser de 12 points entre 2025 et 2028 (passage de 31.65% à 43.65 %).

Les dépenses de personnel des collectivités seront directement impactées par cette mesure qui vient en addition des progressions déjà prévues pour 2026 et 2027. Pour l'année 2025, il y aura un effet rétroactif

Rapprochement des conditions d'indemnisation des arrêts maladie entre les agents de la fonction publique et les salariés du secteur privé : application d'un taux d'indemnisation de 90 %, en lieu et place du plein traitement, en matière d'indemnisation des arrêts maladie dans la fonction publique.

La sincérisation du budget de l'État :

- Suppression du « schéma d'isolement de la dette covid », qui correspondait à un jeu d'écriture comptable sans portée effective dénoncé de manière constante par la commission des finances du Sénat au regard de son caractère artificiel et nuisible à la lisibilité des comptes publics.

- mise en extinction du dispositif obsolète du plan de relance

Revalorisation des bases fiscales :

Cette revalorisation est calée depuis 2018 sur l'inflation et se situera ainsi aux alentours de 1.7% pour 2025.

Pour rappel, les bases avaient progressé de 3.9% en 2024 et 3.4 % en 2023.

AUTRES MESURES :

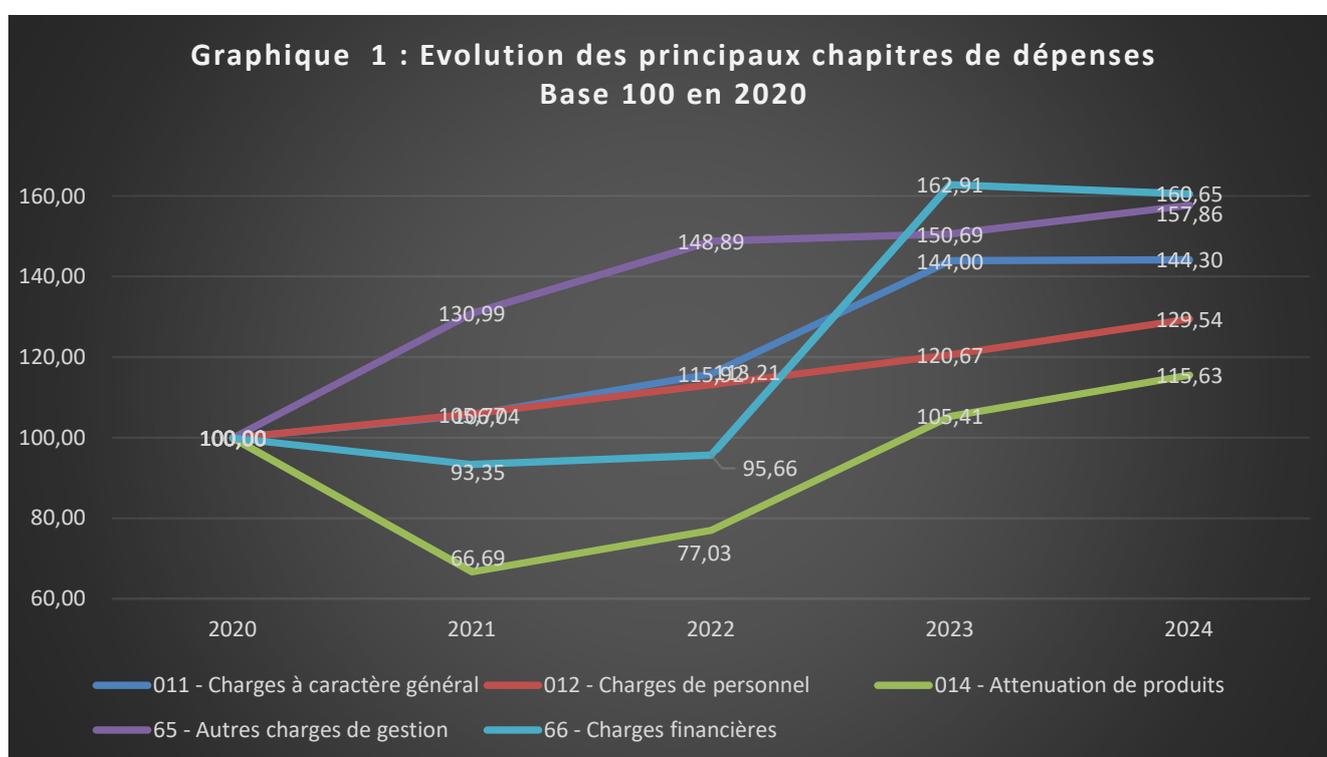
- 6,3 milliards d'euros d'économies nettes votées sur les missions budgétaires de l'État
- Des mesures de rationalisation du crédit d'impôt recherche (CIR), introduites à l'initiative de la commission des finances du Sénat, qui représentent une économie annuelle de 440 millions d'euros ;
- Refus de certains rabots proposés par le Gouvernement pour préserver l'action de l'État, notamment les crédits dédiés au sport
- Réduction de la mise à contribution des missions agriculture et logement par rapport aux amendements proposés par le Gouvernement au Sénat
- Hausse des exonérations des terres agricoles : Selon l'objectif poursuivi des ZAN, l'article 1394 B bis du CGI prévoit une hausse de l'exonération sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) sur les terres agricoles éligibles de 20% à 30%.
- Révision de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) : coefficient multiplicateur annuel de 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024) pour 2025, ainsi, les montants seront de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts
- Tarifs d'IFER : revalorisés de +1,8%
- Valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement : en fonction du coût de la construction (+1,76%)

II – Analyse financière et orientations pour 2025

2.1 : Etat des lieux

Avec la clôture de l'exercice 2024, une analyse financière approfondie permet d'envisager sous un angle financier le mandat en cours. Cette analyse se base sur les cinq derniers exercices comptables pour obtenir la meilleure visibilité possible. Pour rappel, l'exercice 2020 a été fortement marqué par la pandémie à la fois en recettes, à la baisse, mais aussi en dépenses. Par ailleurs, il est à souligner des modifications importantes ces dernières années sur les compétences de la collectivité notamment dans le domaine scolaire.

Dans le graphique 1 ci-dessus, est illustrée l'évolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement en partant d'une base 100 en 2020.



Les charges à caractère général, se stabilisent en 2024 et représentent désormais 144.30 % de la valeur de 2020. Cette forte évolution des dernières années est due à la mutualisation des services entrainant des refacturations avec la Ville de Pont-Audemer, impactant à la fois les dépenses (1 336 271 €) et les recettes de fonctionnement (831 890 €). Ceux-ci ont été mis en place en 2023 afin d'obtenir une vision plus juste de la réalité financière des deux collectivités.

La masse salariale connaît une hausse importante sur 2024, marquée par les différentes réformes, et notamment les revalorisations, hausses du point d'indice et augmentations du SMIC. La hausse atteint à + 7.35% de 2023 à 2024.

La majeure partie de cette hausse, à savoir 675 670,37€ (soit 89,2%), se justifie par les évolutions suivantes :

- La rémunération des non titulaires et apprentis : + 298 697,87 € (soit + 15,9%)
- La rémunération des titulaires : + 182 813,78 € (soit + 4,4%)

- Les cotisations (caisses de retraites, assurance du personnel, URSSAF et ASSEDIC) : + 298 373,65 € (soit + 10,1%)

1 - Détail du chapitre 012 - Les frais de personnel									
	Année 2023			Année 2024			Evolution		
	Budget	Réalisé	Taux réalisation	Budget	Réalisé	Taux réalisation	Budget	Réalisé en €	Réalisé en %
Fonc. 6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	106 357,51 €	86 861,25 €	82%	128 080,00 €	17 068,07 €	13%	21 722,49 €	- 69 793,18 €	-80%
Fonc. 6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	30 170,00 €	31 447,55 €	104%	30 470,00 €	33 167,51 €	109%	300,00 €	1 719,96 €	5%
Fonc. 6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GEST	106 900,00 €	114 466,31 €	107%	112 060,00 €	121 666,11 €	109%	5 160,00 €	7 199,80 €	6%
Fonc. 64111 REMUNERATION PRINCIPALE	4 655 733,30 €	4 120 851,86 €	89%	4 917 228,84 €	4 303 665,64 €	88%	261 495,54 €	182 813,78 €	4,4%
Fonc. 64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE	68 270,00 €	61 880,25 €	91%	63 790,00 €	56 238,89 €	88%	- 4 480,00 €	- 5 641,36 €	-9%
Fonc. 64113 NBI				- €	20 516,97 €		- €	20 516,97 €	
Fonc. 64118 AUTRES INDEMNITES	861 990,70 €	783 373,39 €	91%	840 462,10 €	850 673,61 €	101%	- 21 528,60 €	67 300,22 €	9%
Fonc. 64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 458 380,00 €	1 879 127,72 €	129%	1 880 415,73 €	2 161 863,01 €	115%	422 035,73 €	282 735,29 €	15%
Fonc. 64132 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE				- €	3 808,43 €		- €	3 808,43 €	
Fonc. 64138 AUTRES INDEMNITES	3 990,00 €	- €	0%				- 3 990,00 €	- €	
Fonc. 64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	186 560,00 €	212 565,56 €	114%	255 850,00 €	164 219,93 €	64%	69 290,00 €	- 48 345,63 €	-23%
Fonc. 6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS				12 790,00 €	7,40 €		12 790,00 €	7,40 €	
Fonc. 64171 APPRENTIS - RÉMUNÉRATIONS	- €	817,12 €		- €	16 779,70 €	0%	- €	15 962,58 €	1954%
Fonc. 6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 230 850,00 €	1 351 421,16 €	110%	1 303 215,45 €	1 430 486,75 €		72 365,45 €	79 065,59 €	6%
Fonc. 6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 270 470,00 €	1 253 236,55 €	99%	1 296 170,00 €	1 359 331,41 €	110%	25 700,00 €	106 094,86 €	8%
Fonc. 6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	65 230,00 €	83 546,45 €	128%	68 630,00 €	92 733,21 €	105%	3 400,00 €	9 186,76 €	11%
Fonc. 6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSON	279 833,00 €	280 233,54 €	100%	575 961,71 €	384 259,98 €	135%	296 128,71 €	104 026,44 €	37%
Fonc. 6456 VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAM	3 413,00 €	3 645,00 €	107%			67%	- 3 413,00 €	- 3 645,00 €	-100%
Fonc. 6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				19 000,00 €	- €		19 000,00 €	- €	
Fonc. 6474 VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALE	63 077,13 €	12 773,00 €	20%	14 730,00 €	13 237,00 €	0%	- 48 347,13 €	464,00 €	4%
Fonc. 6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	19 348,00 €	12 172,40 €	63%	19 543,30 €	17 052,42 €	90%	195,30 €	4 880,02 €	40%
Fonc. 6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	- €	12 657,42 €				87%	- €	- 12 657,42 €	-100%
Fonc. 6488 AUTRES CHARGES	10 000,00 €	- €	0%	12 352,87 €	11 918,61 €	96%	2 352,87 €	11 918,61 €	
TOTAL	10 420 572,64 €	10 301 076,53 €	99%	11 550 750,00 €	11 058 694,65 €	96%	1 130 177,36 €	757 618,12 €	7,35%

Les charges financières de la CCPAVR liées à l'emprunt ont connu une forte hausse en 2023 compte tenu de la conjoncture sur la hausse des taux. Ainsi, en 2023 le taux d'intérêt moyen était de 2.17% (contre 1.15% en 2022) sur l'encours restant dû et celui-ci était composé à 39.32% (42% en 2022) d'emprunt à taux variable. Sur l'exercice 2024, les charges financières sont stabilisées.

Les autres charges de gestion, chapitre 65, sont constituées des dépenses relatives au financement des budgets annexes, celui du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), du contingent d'aide sociale, de la collecte et au traitement des ordures ménagères, des indemnités des élus, ou encore des subventions versées aux associations. Le niveau de dépense sur 2024 est en légère hausse, lié notamment à la participation au SDIS ou de la collecte des déchets en hausse et se situe à 157.26 % de la charge de 2020.

Dans le graphique 2 ci-dessous, est illustrée l'évolution des principaux chapitres de recettes de fonctionnement sur la période 2020 - 2024, en partant d'une base 100 en 2020.

Graphique 2 : Evolution des principaux chapitres de recettes
Base 100 en 2020



Ce graphique illustre de manière très visuelle l'impact de la mutualisation des services avec la Ville de Pont-Audemer. En effet, comme évoqué plus haut, cette mutualisation des services entraîne des refacturations avec la Ville de Pont-Audemer, impactant à la fois les dépenses (1 336 271 €) et les recettes de fonctionnement (831 890 €). Les recettes familles sont à la baisse sur 2024 compte tenu de la reprise de compétence scolaire/périscolaire/cantine par certaines communes du territoire pour l'année scolaire 2024-2025.

Les recettes fiscales (chapitre 73) restent dynamiques, malgré l'impact des dernières lois de finances. Pour rappel, plusieurs modifications majeures ont modifié la typologie des recettes de la Communauté de communes et son autonomie financière :

- Réforme de la Taxe d'Habitation (TH) : La part de TH perdue est remplacée par une fraction de TVA. Les hausses de taux de 2017 et 2018 ont été annulées et les montants correspondants remis à la charge des collectivités. A compter de 2021, a été instauré le « coefficient correcteur » pour les communes (ajustement à la hausse ou à la baisse du produit de taxe sur le foncier bâti issu du département) ;
- Suppression progressive de la CVAE. Cette baisse d'impôt impacte positivement les acteurs économiques sur le territoire et est remplacée par une fraction de TVA (compensation non dynamique= à hauteur de 1 772 969 € pour 2024,
- Plafonnement de la CET modifié, passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024, impactant à la baisse les recettes de CFE (Cotisations Foncières Entreprises)

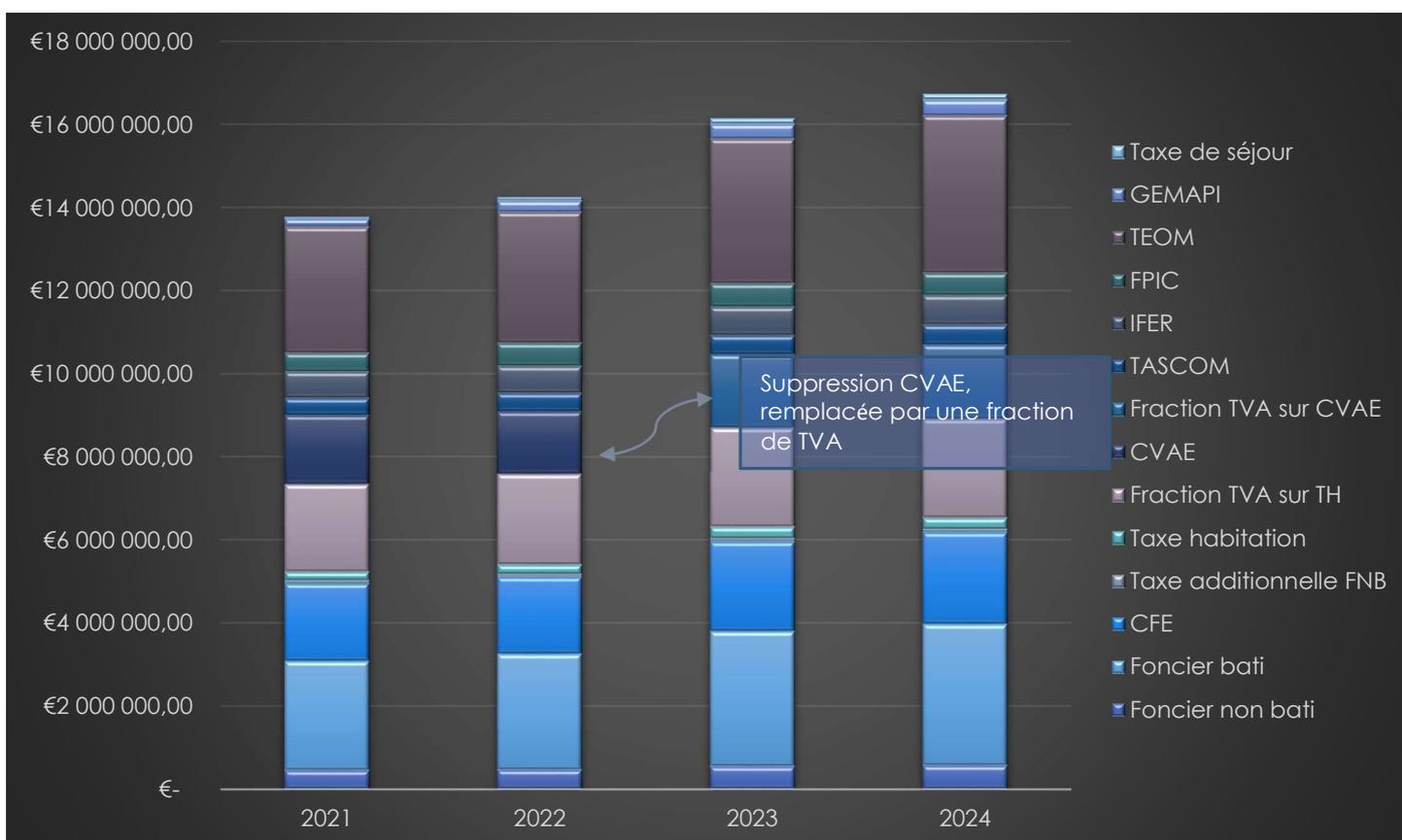
Pour faire face à ces réformes fiscales et à la perte d'autonomie financière, la CCPAVR a été obligée d'ajuster son portefeuille fiscal

- Mise en place de la Taxe GEMAPI en 2020
- Révision des taux de TFPB en 2021 et 2023
- Suppression de l'exonération facultative de la TFPB sur les logements neufs en 2023
- Augmentation mesurée du taux de CFE

Au total sur 2024, les recettes fiscales ont progressé de 593 992.57 € par rapport à 2023 par le biais du dynamisme local et de la revalorisation des bases en 2024.

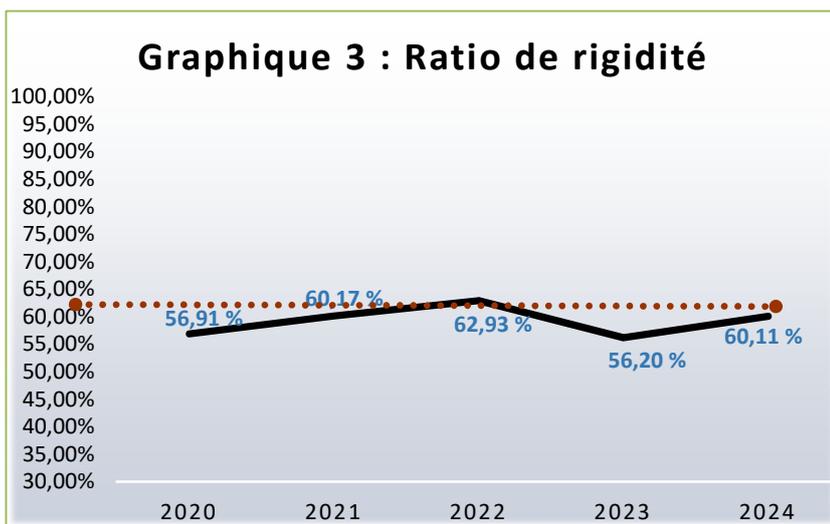
	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Foncier non bati	449 160,00 €	463 302,00 €	545 843,00 €	567 195,00 €	3,91 %
Foncier bati	2 625 291,00 €	2 784 529,00 €	3 247 744,00 €	3 399 630,00 €	4,68 %
CFE	1 872 701,00 €	1 852 674,00 €	2 161 109,00 €	2 212 923,00 €	2,40 %
Taxe additionnelle FNB	69 125,00 €	69 723,00 €	72 419,00 €	75 915,00 €	4,83 %
Taxe habitation	212 164,00 €	230 901,00 €	284 458,00 €	274 839,00 €	-3,38 %
Fraction TVA sur TH	2 104 914,00 €	2 177 695,00 €	2 382 582,00 €	2 381 883,00 €	-0,03 %
CVAE	1 661 776,00 €	1 501 218,00 €	- €	- €	#DIV/0!
Fraction TVA sur CVAE	- €	- €	1 762 321,00 €	1 772 969,00 €	0,60 %
TASCOM	414 080,00 €	450 071,00 €	466 790,00 €	486 524,00 €	4,23 %
IFER	634 068,00 €	652 394,00 €	686 493,00 €	713 531,00 €	3,94 %
FPIC	453 770,00 €	549 900,00 €	559 480,00 €	533 355,00 €	-4,67 %
TEOM	3 031 518,00 €	3 152 429,00 €	3 480 727,00 €	3 790 534,00 €	8,90 %
GEMAPI	196 155,00 €	279 415,00 €	354 415,00 €	379 415,00 €	7,05 %
Taxe de séjour	48 301,65 €	86 633,59 €	144 180,31 €	146 669,20 €	1,73 %
TOTAL	13 773 023,65 €	14 250 884,59 €	16 148 561,31 €	16 735 382,20 €	3,63 %
Attribution de compensation (versées et perçues)	1 362 852,94 €	889 553,54 €	903 266,87 €	621 792,27 €	-31,16 %

Le graphique ci-après illustre le poids des recettes fiscales et leur évolution au gré des réformes et revalorisation des bases.



Dans le graphique ci-contre est matérialisée l'évolution du ratio de rigidité des charges structurelles : Celui-ci évalue le côté incompressible de certaines dépenses et, par la même, les marges de manœuvre dont dispose une collectivité.

Il doit se situer sous les 65 % pour témoigner de l'existence de marges de manœuvre financières. Le taux 2024 est supérieur à 2023 mais reste sous le seuil recommandé de 65%.

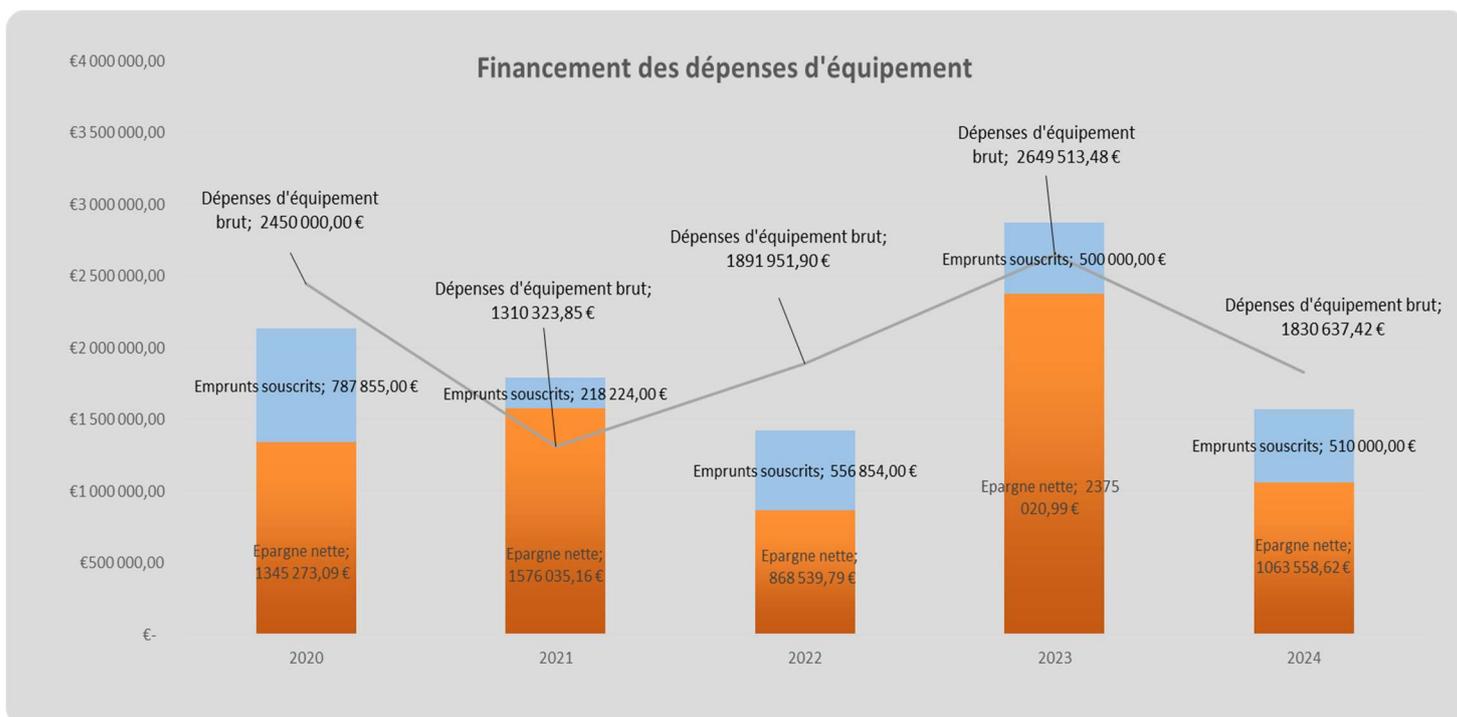


Autofinancement dégagé

	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne brut (hors cessions)	2 298 097.14 €	2 592 517.93 €	1 777 454.79 €	3 249 173.66 €	1 944 670.36 €
<i>Taux autofinancement brut / recettes fct</i>	11,01 %	11,65 %	7,67 %	11,90 %	7,16 %
Remboursement de capital	952 824.05 €	1 016 482.77 €	908 915.00 €	874 152.67 €	795 010.96 €
Remboursement d'intérêts	110 380.34 €	103 036.05 €	105 588.48 €	179 815.63 €	177 320.72 €
Épargne nette	1 345 273.09 €	1 576 035.16 €	868 539.79 €	2 375 020.99 €	1 149 659.40 €
<i>Taux autofinancement net / recettes fct</i>	6,45 %	7,08 %	3,75 %	8,70 %	4,28 %
Emprunts souscrits	787 855.00 €	218 224.00 €	556 854.00 €	500 000.00 €	510 000.00 €
Dépenses d'équipement brut	2 450 000.00 €	1 310 323.85 €	1 891 951.90 €	2 649 513.48 €	1 830 637.42 €

L'épargne brute revient en 2024 au niveau de 2022. L'exercice 2023 était marqué pour la refonte des refacturations Ville/CCPAVR, la revalorisation des bases fiscales de +7.5% par l'état. L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de la dette) est prévue à hauteur de 1.06 M€ en 2024.

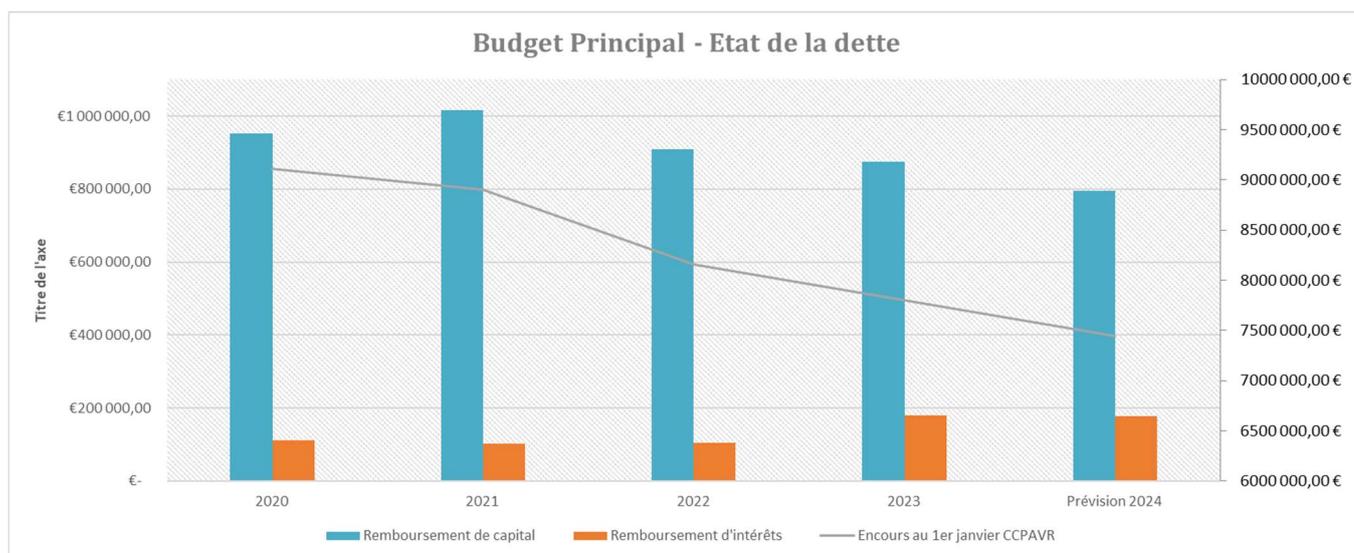
L'autofinancement a couvert une partie importante des besoins d'investissements (58.09%) et a permis à la collectivité de recourir à l'emprunt de manière raisonnée et ainsi de participer à son désendettement. Le stock de dette est ainsi passé de 9,1 millions d'euros en 2020 à 7,4 millions en 2024.



Encours de la dette

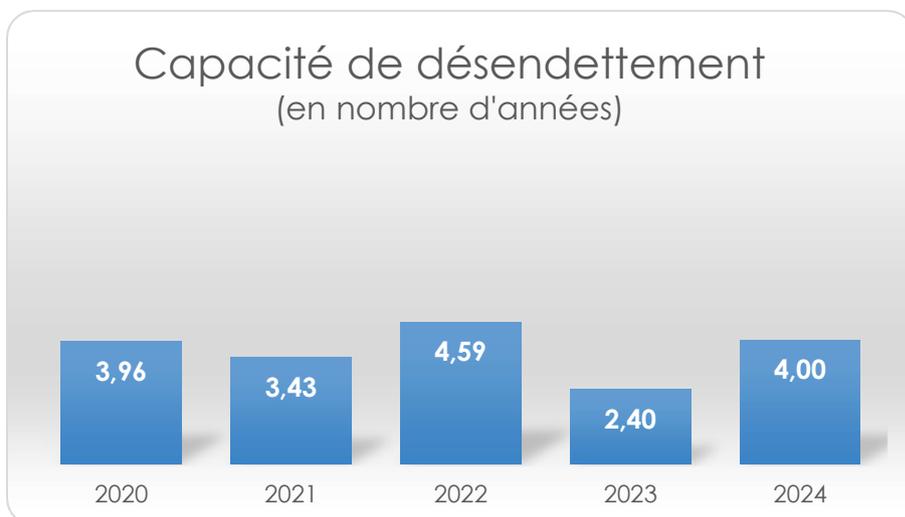
	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Emprunts nouveaux	787 855,00 €	218 224,00 €	556 854,00 €	500 000,00 €	510 000,00 €
Remboursement de capital	952 824,05 €	1 016 482,77 €	908 915,00 €	874 152,67 €	795 010,96 €
Remboursement d'intérêts	110 380,34 €	103 036,05 €	105 588,48 €	179 815,63 €	177 320,72 €
Encours au 1er janvier CCPAVR	9 109 816,25 €	8 903 617,05 €	8 154 234,12 €	7 802 652,36 €	7 442 136,05 €
Variation de l'encours		-2,26 %	-8,42 %	-4,31 %	-4,62 %

La charge de la dette est en diminution sur la période analysée. Ainsi, l'annuité 2024 est inférieure à celle de 2020 pour environ 90 000 €. L'encours de dette baisse chaque année pour atteindre 7.4 M € début 2024



Les indicateurs témoignent d'un endettement maîtrisé, permettant d'envisager un recours à l'emprunt mesuré lors des prochains exercices qu'il conviendra de rapprocher aux différents projets d'envergure.

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et pas seulement les recettes. Il répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?



Le tableau ci-après retrace les principaux ratios financiers permettant une analyse par habitants. Parmi les éléments retracés, nous pouvons relever les éléments suivants :

RATIOS

						Moyenne strate régionale	Moyenne strate nationale					
						2020						
						2020	2021	2022	2023	2024		
Population						33857	33791	33627	33480	33480		
Ratios de niveaux en € par habitant	Dépenses réelles de fonctionnement	548,62 €	581,71 €	636,19 €	718,73 €	756,25 €	344,00 €	309,00 €				
	Produits des impositions directes (73111)	220,36 €	154,75 €	160,80 €	188,52 €	195,17 €	291,00 €	286,00 €				
	Recettes réelles de fonctionnement	616,50 €	658,43 €	689,05 €	815,78 €	811,77 €	412,00 €	374,00 €				
	Dépenses d'équipement brut	72,36 €	38,78 €	56,26 €	79,14 €	54,68 €	92,00 €	97,00 €				
	Charges de personnel (montant net)	246,49 €	261,74 €	276,77 €	296,97 €	316,14 €	147,00 €	125,00 €				
	Encours de la dette	269,07 €	263,49 €	242,49 €	233,05 €	222,29 €	234,00 €	198,00 €				
	CAF	67,88 €	76,72 €	52,86 €	97,05 €	55,51 €	68,00 €	65,00 €				
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	88,91 €	89,71 €	93,78 €	104,00 €	113,22 €	56,00 €	58,00 €				
	Dotations d'intercommunalité + compensation	53,32 €	54,88 €	56,67 €	59,21 €	64,30 €	52,00 €	49,00 €				
Reversements de fiscalité des GFP	5,65 €	6,14 €	10,63 €	10,70 €	14,16 €	- 78,00 €	- 110,00 €					
Ratios de structure	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fct	45,96 %	46,05 %	45,18 %	42,81 %	43,68 %	42,83 %	40,43 %				
	Dépenses d'équipement brut / recettes de fct	11,74 %	5,89 %	8,17 %	9,70 %	6,74 %	22,33 %	25,94 %				
	TEOM / recettes de fct	14,42 %	13,63 %	13,61 %	12,75 %	13,95 %	13,59 %	15,51 %				
	Encours de la dette / recettes de fonctionnement	43,64 %	40,02 %	35,19 %	28,57 %	27,38 %	56,80 %	52,94 %				
Annuité de la dette	Annuité de la dette	1 063 204,39 €	1 119 518,82 €	1 014 503,48 €	1 053 968,30 €	972 331,68 €						
	Annuité de la dette / habitants	31,40 €	33,13 €	30,17 €	31,48 €	29,04 €	27,00 €	23,00 €				
	Annuité de la dette / recettes réelles de fct	4,97 %	5,03 %	4,38 %	3,86 %	3,58 %	6,55 %	6,15 %				
Seuils d'alerte	Marge d'autofinancement courant - Seuil 100%	93,55 %	92,92 %	96,25 %	91,30 %	96,09 %						
	Rigidité des charges de structure - Seuil 1 = 58,4% - Seuil 2 = 80 %	45,99 %	45,72 %	46,09 %	41,57 %	44,27 %						
	Niveau d'endettement - Seuil = 1,6	0,44	0,40	0,35	0,29	0,27						

Moyennes : Source DGFIP

- Les dépenses de fonctionnement par habitant mais aussi les recettes et les charges de personnel sont plus élevées que les moyennes constatées des autres collectivités, cela reflète les compétences optionnelles de la Communauté de communes avec un impact fort sur les finances (scolaire, périscolaire, extrascolaire, petite enfance, cantine) ainsi que la forte mutualisation avec la commune de Pont-Audemer
- La hausse des revenus des impositions directes conformément à la revalorisation des bases par l'Etat ;
- La capacité d'autofinancement (CAF) d'environ 55 € par habitant légèrement inférieure à la moyenne nationale ;
- Les ratios relatifs à la dette indiquent un niveau d'endettement mesuré ;
- Enfin les trois ratios d'alerte (les dernières lignes) témoignent d'une santé financière saine, avec des niveaux inférieurs aux seuils recommandés. Il convient néanmoins de porter une attention particulière à l'autofinancement.

2.2 : Les marges de manœuvre financières pour 2025

2.2.1 : Des recettes de fonctionnement impactées par les réformes fiscales

Au regard des éléments évoqués précédemment, le budget 2025 devrait s'appuyer sur les recettes suivantes :

- Les dotations :

Les compensations de l'Etat étant incertaines, la prudence est de mise, ainsi Les dotations d'intercommunalité et de compensations (DSC) sont maintenues à un niveau légèrement inférieur à 2024 (2 060 000 € contre 2 152 767 €). Les compensations de l'Etat sont également maintenues à 95 % du montant 2024 (1 000 000 €)

Le budget 2025 devra prendre en compte des dispositifs financés. Ce sera le cas à hauteur de 250 000 € pour la mise en place de la TEOMi, 631 300 € par la CAF pour les structures enfance/jeunesse, ou encore 160 000 € pour les prestations du Syndicat d'Urbanisme Mutualisé.

Au total, le chapitre 74 baisserait par prudence de 9.55 % par rapport au BP 2024 et se situerait autour de 4.24 M €.

- La fiscalité directe locale :

La CCPAVR s'engage à maintenir les taux d'imposition actuels pour 2025. Ainsi, la proposition de budget 2025 est basée sur la réalisation 2024 et prend en compte les différentes réformes :

- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises remplacée par une compensation non dynamique (fraction de TVA), 1.7 M€ prévus sur 2025 ;
- Les recettes sur impôts locaux sont estimées à 6.5 M € auxquelles s'ajoutent celle de la fraction de TVA sur la taxe d'habitation pour 2.25 M € ;
- Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) sont prévus à hauteur de 95% de la recette 2024, soit 1.65 M €.
- Les attributions de compensation font l'objet d'un examen particulier compte tenu de la reprise de compétence scolaire par une partie des communes. Ainsi, les recettes d'AC devraient s'établir aux alentours de 1.3 M € contre 2.6M€ en 2024 mais devraient s'équilibrer avec la baisse des dépenses liées.

- Les produits des domaines sont impactés sur champ de la compétence scolaire. Ainsi, il est prévu une forte baisse des recettes familles liée à la reprise de compétence par certaines communes. Cette baisse est compensée par le remboursement de la mise à disposition de personnel aux communes concernées. Ainsi, une hausse de ce chapitre à hauteur de 11% est envisagée pour atteindre une somme d'environ 3.1M €

Mise en place de la TEOMi :

La TEOMi se substitue à la TEOM, elle constitue l'unique moyen de financement du Service Public de Gestion des Déchets composée comme suit : une part fixe et une part variable. Cette dernière évolue sur la base de l'utilisation du service : je paie en fonction de ce que je jette. L'utilisateur est invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen – long terme), donc à optimiser son recours au service.

La CCPAVR a retenu ce mode financement sur l'ensemble du territoire en deux étapes : une première année comportant une phase de test avec facturation à blanc en 2025 et une deuxième année avec prise en compte des levées réelles en 2026 avec un impact sur la taxe foncière de 2027. Il s'agit là d'un calendrier prévisionnel. Les moyens sont actuellement dimensionnés pour ce projet dans les délais indiqués.

La TEOMi est assise sur une part fixe, complétée par une part variable allant de 10 à 45%, mesurée à partir du nombre de levées du bac à ordures ménagères résiduelles, avec adaptation du volume du bac au nombre de personnes dans le foyer. La répartition des pourcentages entre la part fixe et la part variable sera définie à la fin de l'année 2025 par l'élaboration d'une grille tarifaire.

Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Le taux de TEOM en 2024 a été harmonisé sur l'ensemble du territoire au taux de 11,8%. En 2025, le déploiement de la tarification incitative se poursuit par les investissements notés ci-dessus. La TEOM pour l'année 2025 doit couvrir l'ensemble des dépenses à réaliser en 2025 y compris certaines dépenses ponctuelles (prestation d'enquête et de sensibilisation) qui ne seront pas pérennisées après 2025.

Taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) :

Instaurée à la CCPAVR en 2020, elle permet de couvrir les dépenses liées à la gestion des cours d'eau et les risques des crues. Les actions relevant de la GEMAPI sont définies autour des objectifs suivants (article L.211-7 du Code de l'environnement) : L'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et les submersions marines, la protection et la restauration des zones humides. En 2025, la recette attendue sera de 500 000 € permettant de rehausser le niveau des dépenses d'investissement, permettant de faire face et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement devraient se situer aux alentours de 24.5 M€ en baisse de 9.87% par rapport à 2024.

2.2.2 : Les dépenses de fonctionnement

- Les charges courantes (Chapitre 011)

Le chapitre 011 sera redimensionné sur plusieurs services, notamment celui de l'enseignement, là aussi pour tenir compte du transfert en partie de cette compétence. A l'inverse, certains secteurs nécessitent plus des crédits complémentaires : voirie, la prévention/sécurité ou encore assurances. Au total, les charges à caractère général devraient rester stables par rapport à 2024.

Le tableau suivant retrace l'évolution des dépenses courantes par pôle entre 2024 et 2025.

	2024			2025		
	Budget	DM	% réalisé	Prévisions CA	BP	Var° N-1
Moyens généraux	2 586 841,92 €	80 651,14 €	97,76 %	2 601 795,56 €	2 627 133,97 €	1,56 %
Finances	2 048 598,52 €	393,30 €	102,44 %	2 092 741,13 €	1 847 800,00 €	-9,80 %
Direction générale	17 550,00 €	36 562,00 €	80,19 %	43 391,93 €	49 612,00 €	182,69 %
Juridique - assurances	133 000,00 €	- 19 315,00 €	86,31 %	98 526,40 €	148 350,00 €	11,54 %
Marchés publics	20 000,00 €	- 5 644,00 €	39,68 %	5 696,00 €	31 250,00 €	56,25 %
Informatique	246 478,40 €	73 552,69 €	94,24 %	301 604,85 €	436 921,97 €	77,27 %
Ressources humaines	121 215,00 €	- 4 897,85 €	51,44 %	59 835,25 €	113 200,00 €	-6,61 %
Direction sport, enfance et vie associative	1 797 786,74 €	54 188,95 €	71,29 %	1 322 943,09 €	1 167 101,74 €	-36,98 %
Sport	100,00 €	- €	99,37 %	99,37 €	8 650,00 €	8550,00 %
Piscine	10 129,46 €	8 120,41 €	64,90 %	11 843,47 €	21 280,00 €	16,60 %
Administration Sport-Enfance-Vie Associative	- €	- €	#DIV/0!	- €	12 300,00 €	
Periscolaire	49 301,82 €	6 061,29 €	79,22 %	43 858,17 €	41 073,39 €	-25,81 %
Ado Quillebeuf	3 046,28 €	2 457,09 €	99,54 %	5 478,17 €	5 050,00 €	-8,24 %
Séjours	3 562,52 €	918,91 €	99,98 %	4 480,40 €	5 250,00 €	17,15 %
Lieu d'accueil Enfants/Parents	1 988,30 €	0,00 €	69,95 %	1 390,80 €	2 440,00 €	22,72 %
Creche la Marelle	20 914,97 €	- 554,22 €	98,57 %	20 070,41 €	21 940,00 €	7,76 %
RPE	10 094,90 €	584,00 €	98,23 %	10 489,55 €	15 690,00 €	46,93 %
Scolaire	1 606 956,00 €	- 9 132,14 €	68,53 %	1 097 637,58 €	856 587,00 €	-46,39 %
Extrascolaire	91 692,49 €	45 733,61 €	92,85 %	127 595,17 €	176 841,35 €	28,68 %
Cabinet du Maire - Police	93 100,00 €	1 819,06 €	80,76 %	76 660,40 €	89 100,00 €	-4,30 %
Cabinet du Maire	- €	- €	#DIV/0!	804,06 €	1 400,00 €	#DIV/0!
Communication	70 800,00 €	- 4 480,94 €	88,29 %	58 551,00 €	65 900,00 €	-6,92 %
Evenementiel	9 000,00 €	6 300,00 €	37,82 %	5 785,77 €	6 900,00 €	-23,33 %
Police	11 800,00 €	- €	94,84 %	11 191,29 €	11 800,00 €	0,00 %
Petites villes de demain	1 000,00 €	- €	0,00 %	- €	- €	-100,00 %
Développement économique	500,00 €	- €	0,65656	328,28 €	3 100,00 €	520,00 %
Direction du tourisme, culture, attractivité	56 387,50 €	13 861,00 €	92,48 %	64 962,97 €	72 550,00 €	28,66 %
Tourisme - Patrimoine	56 387,50 €	13 861,00 €	92,48 %	64 962,97 €	72 550,00 €	28,66 %
Politique sociale	13 313,35 €	11 700,00 €	68,11 %	17 035,56 €	41 870,00 €	214,50 %
Affaires sociales	12 095,00 €	11 700,00 €	71,59 %	17 035,56 €	32 800,00 €	171,19 %
Aire d'accueil des gens du voyage	1 218,35 €	- €	0,00 %	- €	9 070,00 €	644,45 %
Aménagement - Services Techniques	1 634 757,91 €	215 303,11 €	93,05 %	1 721 450,96 €	2 185 526,80 €	33,69 %
Aménagement - Services Techniques	4 130,00 €	- €	3,17 %	131,04 €	102 500,00 €	2381,84 %
Batiments	1 151 475,50 €	- 37 681,68 €	92,10 %	1 025 820,98 €	1 171 150,00 €	1,71 %
Espaces verts	70 453,08 €	21 095,00 €	98,06 %	89 769,91 €	87 114,80 €	23,65 %
Entretien des locaux	49 734,38 €	- 3 167,83 €	96,24 %	44 816,79 €	64 762,00 €	30,22 %
Manifestation - Economat	3 796,65 €	837,62 €	95,60 %	4 430,19 €	4 970,00 €	30,90 %
Voirie	303 537,30 €	202 350,00 €	99,23 %	501 990,40 €	486 130,00 €	60,15 %
SUM	19 411,00 €	15 000,00 €	15,52 %	5 339,65 €	31 400,00 €	61,76 %
Prévention sécurité	- €	- €	#DIV/0!	- €	37 000,00 €	#DIV/0!
Foncier - Habitat	32 220,00 €	16 870,00 €	100,13 %	49 152,00 €	200 500,00 €	522,28 %
Direction de l'environnement	719 233,00 €	- 76 928,06 €	47,55 %	305 413,40 €	574 700,00 €	-20,10 %
Transition écologique	28 733,00 €	19 847,00 €	94,15 %	45 739,86 €	35 700,00 €	24,25 %
Déchets - OM	650 000,00 €	- 96 360,16 €	39,44 %	218 332,61 €	499 350,00 €	-23,18 %
Brigades vertes	40 500,00 €	- 414,90 €	103,13 %	41 340,93 €	39 650,00 €	-2,10 %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 901 420,42 €	300 595,20 €	84,88 %	6 110 261,94 €	6 757 982,51 €	-2,08 %

- Le pilotage de la masse salariale (Chapitre 012)

Premier poste de dépense, soit 43 % des dépenses réelles prévisionnelles du budget primitif 2025, le pilotage de la masse salariale est essentiel pour en maîtriser l'évolution dans le temps.

Le budget 2025 devra prendre notamment en compte le Glissement Vieillessement Technicité (GVT) et la revalorisation des grilles indiciaires.

Au total, le chapitre 012 devrait s'élever à 10 079 160 €, soit une baisse prévisionnelle de 12.74 % par rapport au budget 2024 compte tenu de la reprise de compétence scolaire/périscolaire/cantine par une partie des communes. A noter, les embauches réalisées en cours d'année 2024 impacteront le BP 2025 en charge pleine, par ailleurs, des provisions seront inscrites pour des emplois ou des remplacements selon les arbitrages, en

cours à la rédaction de ce rapport, ainsi que la prise en charge des obligations sociales de participation à la prévoyance et les fortes augmentations des charges et cotisations.

- Autres dépenses de fonctionnement :

La collectivité est également adhérente aux missions locales, SDIS Eure, ONF, Parc naturel régional des boucles de la Seine ou encore Eure Numérique.

Concernant le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la cotisation 2025 prévisionnelle atteint 557 651 € contre 547 277 € en 2024. Le contingent social est quant à lui prévu à hauteur de 850 000 €.

Les attributions de compensation sont également impactées en dépenses conformément à la reprise de compétence scolaire et devraient s'établir à 2.3 M€ contre 1.8 M€ en 2024.

Transfert de la compétence collecte des déchets au syndicat PRECOVAL: Le PRECOVAL (Syndicat de Prévention, collecte et de valorisation des déchets, de l'ouest de l'Eure) exerce aujourd'hui la compétence « Traitement » des déchets, incluant les missions de transfert de déchets. La CCPAVR a approuvé les nouveaux statuts du PRECOVAL en 2024. Ces statuts changent le nom du syndicat mais surtout intègrent une compétence optionnelle qui correspond à la collecte des déchets en porte à porte de l'ensemble des flux. La CCPAVR a délibéré en faveur du transfert de la compétence au 1er janvier 2026. L'année 2025 permettra d'assurer la continuité de service. Ce transfert inclut un transfert des agents effectuant le service de collecte des déchets, la mise à disposition des bennes et des outils mis en place par la CCPAVR pour la tarification incitative (TEOMi).

Le PRECOVAL sera amené à réfléchir en 2026 ou en 2027 à ajuster les fréquences de collecte des bacs (ordures ménagères résiduelles et recyclables) une fois toutes les deux semaines dans les secteurs où c'est possible (selon le taux de présentation des bacs constatés en 2025 et 2026).

La CCPAVR a établi le montant des dépenses prévisionnelles à hauteur de 1 331 000 € HT pour ce projet. La collectivité est accompagnée par l'ADEME et la Région. Le projet se déroule sur plusieurs exercices budgétaires avec un programme pluriannuel sur 4ans. Il a commencé en 2024 et sera terminé à 95% en 2025.

Le montant de la contribution au PRECOVAL évolue de 2 114 692€ en 2024 (63,32€/habitant) à 2 166 890€ en 2025 (64,70€/habitant) soit une augmentation de 2,17% malgré une prévision de tonnage à la baisse (tonnage 2024 : 7641,08 – tonnage 2025 : 7022,13 soit une baisse de -8%).

Au total, nos dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre environ 25.4 M € au BP 2025, en baisse de 5.27% par rapport au BP 2024.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement entre 2020 et 2025

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévision 2024	Prévision BP 2025	évol 24-23
011 - Charges à caractère général	4 427 281,91 €	4 852 041,81 €	6 027 780,85 €	6 040 168,38 €	6 757 982,51 €	0,21 %
012 - Charges de personnel	9 052 054,46 €	9 664 723,90 €	10 301 076,53 €	10 972 593,87 €	10 079 160,00 €	6,52 %
014 - Atténuation de produits	1 672 706,36 €	1 932 104,39 €	2 643 670,49 €	2 900 096,77 €	3 002 000,00 €	9,70 %
65 - Autres charges de gestion	4 232 361,20 €	4 810 834,40 €	4 869 068,36 €	5 100 651,59 €	5 300 169,00 €	4,76 %
66 - Charges financières	103 036,05 €	105 588,48 €	179 815,63 €	177 320,72 €	185 000,00 €	-1,39 %
67 - Charges exceptionnelles	169 042,90 €	15 942,51 €	29 229,59 €	40 639,90 €	80 050,00 €	39,04 %
68 - Dotations aux amortissements et provisions	- €	11 842,01 €	12 584,33 €	1 834,13 €	5 000,00 €	-85,43 %
Total dépenses réelles de fct	19 656 482,88 €	21 393 077,50 €	24 063 225,78 €	25 233 305,36 €	25 409 361,51 €	4,86 %
Dépenses réelles par habitants	581,71 €	636,19 €	718,73 €	753,68 €	#DIV/0!	31,01 %

Au total, ces prévisions en section de fonctionnement, une fois les excédents antérieurs ajoutés ainsi que les opérations d'ordre, devraient générer des transferts vers la section d'investissement d'environ 2 M€ contre 2 499 330.23 € en 2024.

Evolution du besoin de financement annuel et du fonds de roulement

	2021	2022	2023	2024	2025
Besoin de financement	756 104,26 €	328 856,74 €	- 487 246,76 €	- 1 580 110,95 €	3 809 308,35 €
Fonds de roulement	650 423,69 €	800 759,38 €	3 076 604,01 €	2 301 779,15 €	- 4 685 632,01 €

2.3 : La programmation des investissements

2.3.1 Les recettes d'investissement

Au regard des éléments précédemment exposés, il est utile de rappeler que la collectivité a fait de nombreux efforts quant à la recherche et l'augmentation des recettes sur l'exercice précédent pour financer ses projets d'investissements.

Les principales recettes d'investissement prévisionnelles ont été identifiées en fonction des principaux leviers significatifs en termes budgétaires, soit l'autofinancement lié aux excédents, les subventions et le FCTVA.

Aussi, les orientations en matière de recettes d'investissements pour l'exercice 2025 s'appuient sur les principales composantes suivantes :

- 383 028.53 € d'excédent de fonctionnement prévisionnel,
- 679 596.73 € d'excédent reporté,
- 221 334.54 € lié au remboursement de l'avance de trésorerie versée à Eure Numérique
- 300 000.00 € de Fonds de Compensation de la TVA,
- 1 650 000.00 d'amortissements comptables

2.3.2 - Les engagements pluriannuels

Premiers éléments de tendance section d'investissement

	Recettes	Dépenses	Solde
Virement de la section de fonctionnement	383 028,53 €		
Solde d'investissement reporté	679 596,73 €		
Excédent capitalisé	0,00 €		
FCTVA	300 000,00 €		
Restes à réaliser	868 454,78 €	2 411 652,67 €	
Amortissements	1 650 000,00 €		
Opérations d'ordre	200 000,00 €	208 447,00 €	
Remboursement Eure numérique	274 860,94 €		
Remboursement d'emprunts		850 000,00 €	
Programme Clos Normand		500 000,00 €	
Réseaux voirie		800 000,00 €	
TOTAL	4 355 940,98 €	4 770 099,67 €	- 414 158,69 €

Une enveloppe de 100 000 € est prévue dans le cadre du fonds de concours destiné aux communes membres, celle-ci est complétée par des restes à réaliser à hauteur de 116 918.65 €.

La réhabilitation du centre de loisirs de Pont-Audemer débutera en 2025, ainsi une provision de travaux de 500 000 € sera proposée et complétée par une autorisation de programme spécifique.

200 000 € seront prévus pour l'acquisition de l'Enduparc sur Pont Authou.

En 2025, dans le cadre de la mise en place de la TEOMi, la CCPAVR doit adapter ses bennes de collecte, finaliser le fichier abonnés (enquête), installer des colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères nécessitant des investissements importants mais soutenues par la Région et L'ADEME.

Programme pluriannuel de renouvellement des bennes :

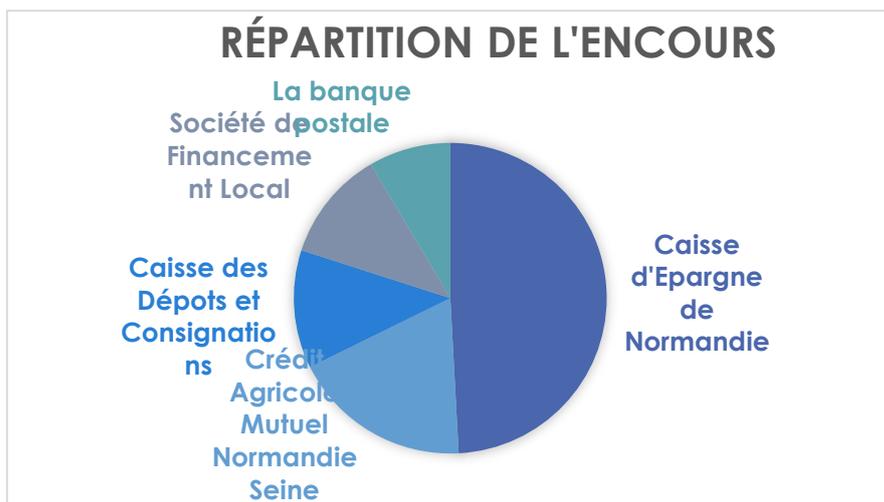
Le service de collecte des déchets est assuré selon le secteur en régie ou en prestation. Pour la partie en régie, il y a 2 tournées de collecte d'ordures ménagères résiduelles et une collecte de déchets recyclables. Ceci nécessite 3 bennes de collecte. Pour assurer la parfaite continuité de service, il faut 5 bennes c'est-à-dire deux bennes de remplacement. Les véhicules sont amortis tous les 8 ans et le renouvellement est effectué tous les dix ans idéalement afin de réguler les dépenses en frais mécanique.

La livraison d'une benne ordures ménagères prend plus de 14 mois après la commande. Il reviendra au PRECOVAL (syndicat en charge de la collecte et du traitement au 1er janvier 2026) de décider ou non du renouvellement des bennes.

2.4 - Structure et gestion de la dette

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette est de 7 196 420.90 €, comprenant 26 emprunts (dont aucun dit « toxique ») souscrits auprès de cinq prêteurs.

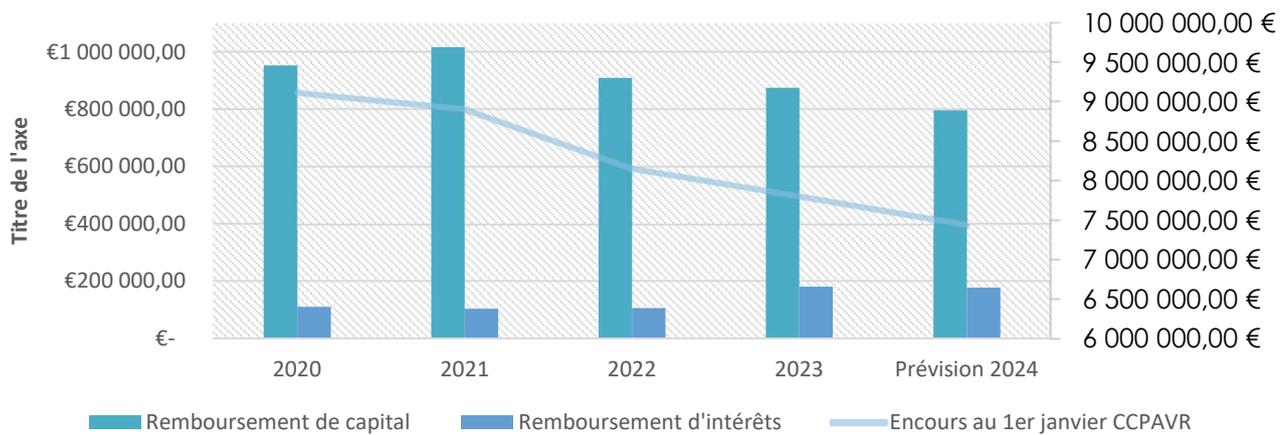
La capacité de désendettement s'établit, ainsi, à 4 années en 2024. Notre volonté est de conserver une évolution contenue et maîtrisée de cet indicateur tout en finançant les projets d'aujourd'hui et de demain.



Banque	Encours	Emprunts (en nb)	Poids
Caisse d'Épargne de Normandie	3 499 511,50 €	12	49,15%
Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine	1 318 768,37 €	8	18,52%
Caisse des Dépôts et Consignations	876 829,93 €	1	12,31%
Société de Financement Local	821 450,04 €	3	11,54%
La banque postale	603 969,76 €	2	8,48%

Periode	Date de début	Date de fin	CRD initial	Capital	Intérêt	Total
2025	01/01/2025	31/12/2025	7 196 420,90 €	756 643,84 €	154 514,75 €	911 158,59 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	5 929 777,06 €	668 128,59 €	133 679,65 €	801 808,24 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	5 261 648,47 €	595 682,08 €	121 403,49 €	717 085,57 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	4 665 966,39 €	562 465,47 €	109 262,87 €	671 728,34 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	4 103 500,92 €	530 165,92 €	97 132,46 €	627 298,38 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	3 573 335,00 €	464 986,49 €	85 317,22 €	550 303,71 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	3 108 348,51 €	427 379,34 €	74 210,67 €	501 590,01 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	2 680 969,17 €	399 475,71 €	64 802,85 €	464 278,56 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	2 281 493,46 €	268 060,59 €	56 920,13 €	324 980,72 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	2 013 432,87 €	262 231,97 €	51 315,79 €	313 547,76 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	1 751 200,90 €	125 502,49 €	46 474,79 €	171 977,28 €

Budget Principal - Etat de la dette



2.5- Evolution prévisionnelle de la masse salariale

2.5.1 Evolution de la structuration des effectifs

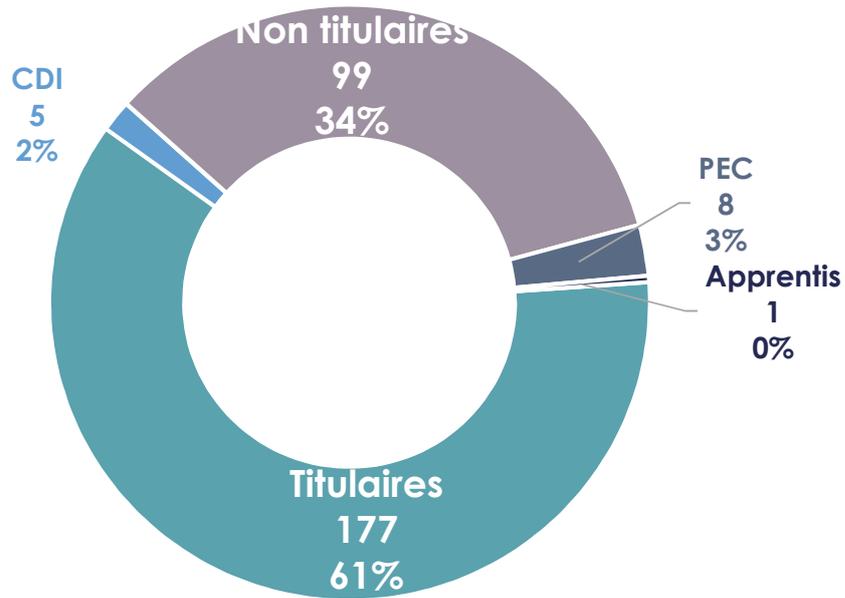
Afin de disposer d'une vision actualisée de la collectivité, voici un état des effectifs au 31 janvier 2025.

➤ Evolution des effectifs par statut

	Au 31/12/2023	Au 31/01/2025	Evolution
Titulaires	202	177	-12%
CDI	2	5	+ 150%
Non titulaires	105	99	-6%
PEC	16	8	-50%
Apprentis	1	1	0%
Total	326	290	-11%

La forte baisse des effectifs se justifie principalement par la reprise de certaines communes de la compétence scolaire, et donc du personnel en lien avec cette compétence.

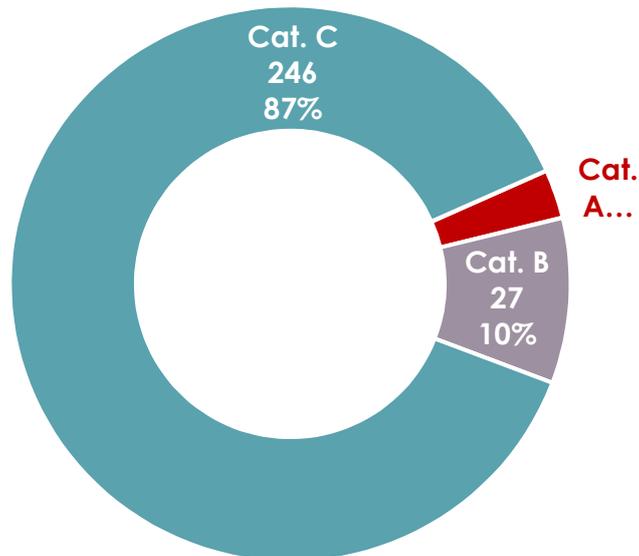
La répartition des effectifs par statut
au 31/01/2025



➤ **Evolution de la répartition par catégorie (hors PEC et apprentis)**

	Au 31/12/2023	Au 31/01/2025	Evolution
Cat. A	7	8	+ 14%
Cat. B	10	27	+ 170%
Cat. C	292	246	-16%
Total	309	281	-9%

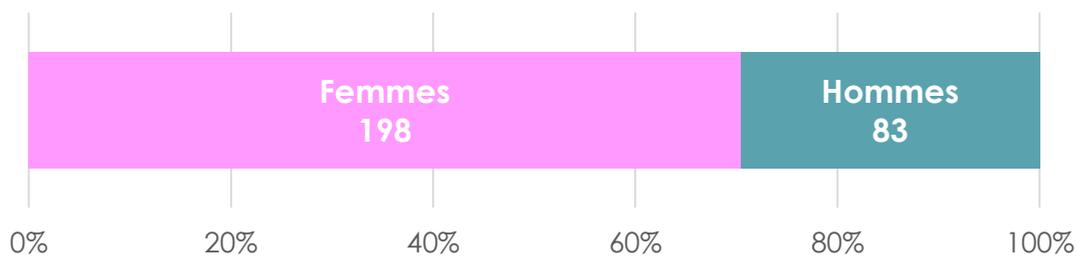
La répartition des effectifs par catégorie
au 31/01/2025



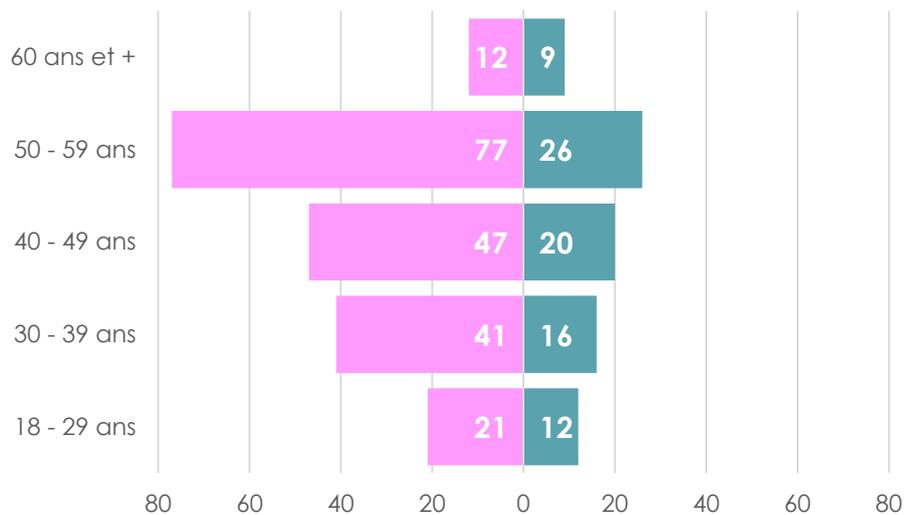
➤ **Evolution de la répartition par genre** (hors PEC et apprentis)

	Au 31/12/2023		Au 31/01/2025		Evolution
	En nombre	Répartition	En nombre	Répartition	Du nombre
Femmes	237	77%	198	70%	-16%
Hommes	72	23%	83	30%	+ 15%
Total	309	100%	281	100%	-9%

La répartition des effectifs par genre
au 31/01/2025



➤ **Pyramide des âges au 31 janvier 2025** (hors PEC et apprentis)



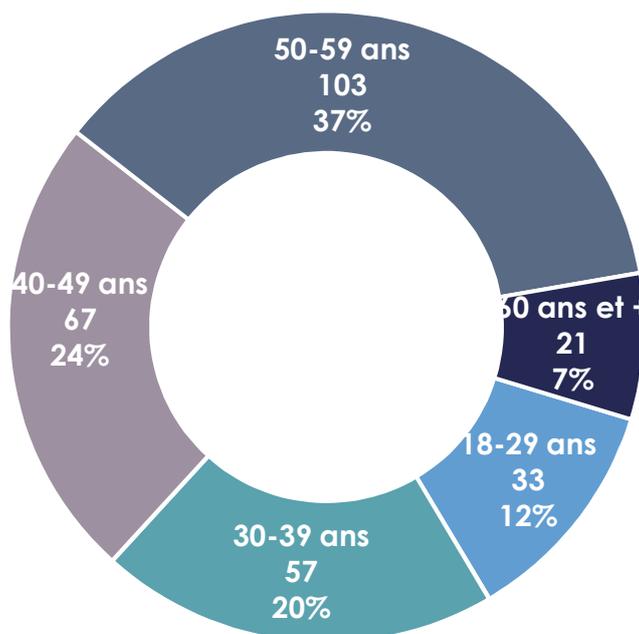
Cette pyramide des âges est de forme « champignon ».

Ce qui signifie que l'âge moyen est élevé. Cela se justifie en général par un nombre d'embauche conséquent sur une période courte.

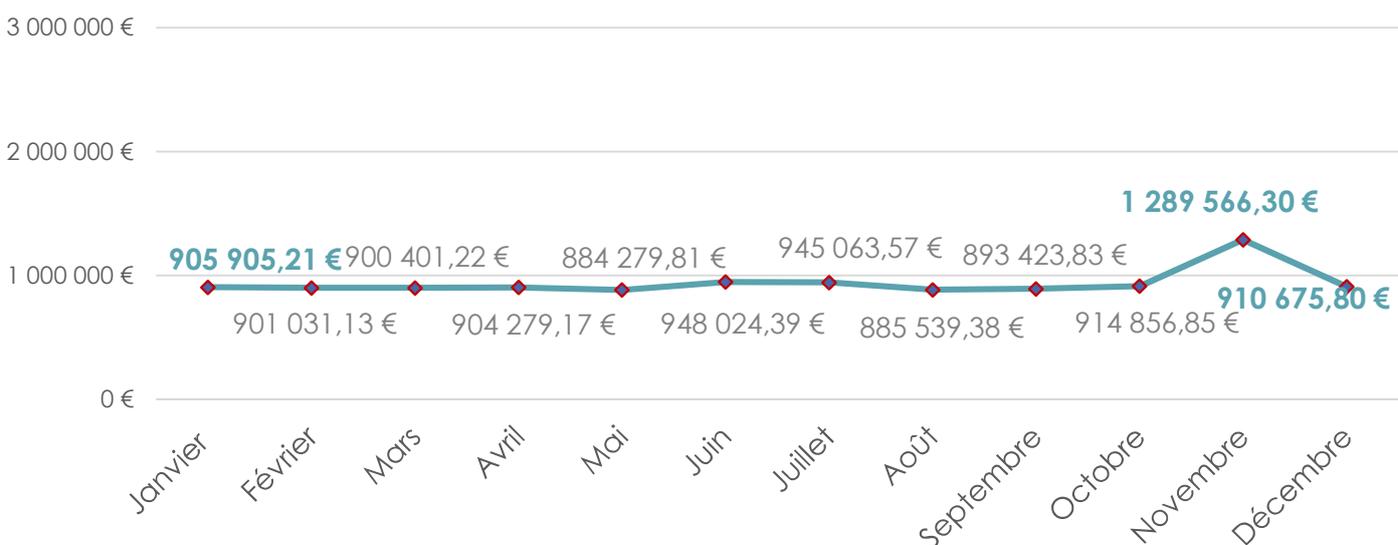
Cette forme de pyramide représente un avantage certain en termes de compétences et de maîtrise de l'historique de la collectivité. Mais en parallèle, cela signifie qu'un travail important doit être mené en termes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences afin de préparer l'avenir des effectifs de la collectivité.

A noter que cette forme favorise le transfert de compétences et de savoirs entre les agents.

La répartition des effectifs par tranche d'âge au 31/01/2025



➤ **L'évolution du train de paie en 2024**



La paie de 2024 représente un total de 11 283 046,66 €.

Le pic de novembre correspond au versement des primes de fin d'année.

➤ **L'absentéisme en 2024**

	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt correspondant	Durée moyenne d'un arrêt
Maladie ordinaire	178	6 172	34,7 jours
Congés longue maladie	9	1 266	140,7 jours
Congés longue durée	1	89	89 jours
Congés grave maladie	2	637	318,5 jours
Maladie professionnelle	1	366	366 jours
TOTAL MALADIE	191	8 530	44,7 jours
Les accidents de service	20	1 238	61,9 jours
Les accidents de trajet	2	401	200,5 jours
Les disponibilités d'office	4	659	164,8 jours
TOTAL HORS MALADIE	33	2 298	69,6 jours
TOTAL	224	10 828	48,3 jours

2.5.2 La formation

➤ **Bilan des actions de formation en 2024**

Bilans de compétences	
Nombre de bilan de compétences réalisés	1
Les agents en formation	
Nombre d'agents inscrits à une formation	249
<i>Dont titulaires et stagiaires</i>	172
<i>Dont en CDI</i>	9
<i>Dont en contrat</i>	57
<i>Dont PEC et apprentis</i>	11
Nombre d'agents absents à leur formation	18
La durée des formations	
Nombre de jours de formation	499
<i>Dont titulaires et stagiaires</i>	380
<i>Dont en CDI</i>	12
<i>Dont en contrat</i>	90
<i>Dont PEC et apprentis</i>	17
Les formations suivies	
Nombre de formations suivies	87

<i>Dont formations obligatoires</i>	21
<i>Dont formations diplômantes</i>	16
<i>Dont formations</i>	49
<i>Dont prépa concours et examens</i>	1
<i>Dont formations personnelles</i>	0
Les organismes de formation	
Nombre de formations CNFPT	56
Nombre de formations hors CNFPT	31
Le budget formation	
Coût des formations	42 866 €

➤ **Les axes stratégiques du plan de formation mutualisé pour 2025**



➤ **1 – Le respect des obligations de formations statutaires**

Il existe 2 types de formations statutaires :

✓ **Les formations d'intégration**

Pour les agents de catégories A, B et C nommés stagiaires et qui doivent participer à une formation d'intégration dans l'année suivant leur nomination. Cette formation est obligatoire et conditionne la titularisation.

✓ **Les formations de professionnalisation**

- Au premier emploi [*dans les 2 ans qui suivent la mise en stage*]
- Tout au long de la carrière [*tous les 5 ans*]
- Suite à la prise d'un poste à responsabilité [*dans les 6 mois*]
- Sur poste spécifique [*police municipale, Conseiller en prévention des risques, ...*]

A noter que l'accomplissement de la formation de professionnalisation conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de la promotion interne.

➤ **2 – Les thématiques négociées avec le CNFPT**

Pour 2025, le CNFPT attribue 19 jours de formation pour la Ville et la CCPAVR. De plus, il reste 2 jours de report 2024 à programmer (en attente de validation de la délégation Normandie).

Ces 19 jours sont répartis de la façon suivante :

- **Le management pour les encadrants** (10 jours)
 - Il s'agit de former les encadrants et encadrants intermédiaires, autres que « techniques », afin d'asseoir le rôle et le positionnement des managers de proximité dans la collectivité, de maîtriser l'activité des services au quotidien (planification, organisation et reporting) et, enfin, d'assurer l'animation, la direction et mobilisation des services ou équipes.
- **La formation des représentants du personnel** (7 jours)
 - Cela concerne l'analyse d'un accident du travail, la prévention des accidents du travail, la prévention des risques liés aux TMS et les conduites addictives (réglementation, détection et prévention).
- **La santé et la sécurité dans les opérations de nettoyage** (2 jours)
 - A destination de 3 services : entretien-économat, sports et écoles.

➤ 3 – Les autres thématiques prioritaires

Six autres thématiques sont identifiées comme prioritaire :

- Informatique : accompagnement des agents sur le changement de suite bureautique
- La formation des tuteurs de stage / PEC / maîtres d'apprentissage
- L'accompagnement aux récentes prises de postes
- La formation en interne pour préciser le rôle des référents RH dans les services
- Des temps d'échange en interne, sous forme de tables rondes, pour échanger sur les droits et obligations des agents publics, les bonnes pratiques d'utilisation des réseaux sociaux, ...
- La formation des élus

➤ 4 – Les formations non statutaires

Il s'agit de 4 types de formation :

- De perfectionnement en cours de carrière
- De préparation aux concours et examens professionnels
- Personnelles, suivies à l'initiative de l'agent (Compte Personnel de Formation, Validation des Acquis de l'Expérience, bilan de compétences, ...)
- De lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

2.5.3 Les orientations stratégiques pour les RH en 2025

Dans un contexte où la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure une priorité essentielle, il est impératif de porter une attention particulière à l'évolution de la masse salariale.

En effet, bien que la gestion rigoureuse des coûts soit nécessaire, il convient également de prendre en compte les besoins humains croissants générés par la complexité et la technicité des projets à mener pour le développement de la collectivité. L'adaptation de la structure administrative aux enjeux actuels nécessite un équilibre subtil : d'un côté, une optimisation des dépenses de fonctionnement pour garantir la soutenabilité du budget municipal ; de l'autre, la reconnaissance de l'importance d'investir dans les ressources humaines.

Afin de soutenir les ambitions de la communauté de communes, il sera nécessaire de limiter la hausse de la masse salariale, par rapport au CA 2024, à un niveau équivalent à celui de l'inflation. Autrement dit, de créer des postes en fonction des clôtures et vacances de postes qui auront lieu en cours d'année.

De plus, cela passera également par l'optimisation de la gestion des ressources humaines en analysant nos modes de fonctionnement, ainsi qu'auprès de nos partenaires.

Parallèlement, une attention particulière sera portée à la formation continue des agents pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles compétences requises, et ainsi faire évoluer la collectivité en cohérence avec ses projets. L'enjeu est donc de concilier la nécessité d'une gestion rigoureuse des finances publiques avec un investissement stratégique dans les moyens humains, moteur de la réussite de nos projets d'avenir.

2.5.4 Comparatif des évolutions entre le BP 2024 et 2025

	BP 2024	BP 2025	Delta 2024/2025	Observations
Effet carrière GVT 3%	8 385 570,00 €	8 679 064,95 €	293 494,95 €	
Transfert de la compétence scolaire - personnels		- 1 700 500,00 €	- 1 700 500,00 €	
Création de poste	118 353,00 €		- 118 353,00 €	Arbitrage en cours
Augmentation cotisation CNRACL +3 points	3 993 674,00 €	4 113 484,22 €	119 810,22 €	
Enveloppe avancement de grade/promotion interne	7 000,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €	
Enveloppe CIA	365 820,00 €	400 000,00 €	34 180,00 €	Nouveaux agents éligibles – provision
Enveloppe indemnité de licenciement	8 900,00 €	22 000,00 €	13 100,00 €	Prévoir a minima deux dossiers au vu des inaptitudes croissantes (deux dossiers actuellement en cours)
Enveloppe rupture conventionnelle	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	Provision
Revalorisation SMIC 2%		40 000,00 €	40 000,00 €	Prévision
Frais kms	13 740,00 €	24 000,00 €	10 260,00 €	Prévision augmentation des départs de formation
ARE	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	Prévoir un budget car inaptitude physique à prévoir sur 2025
Action social (mutuelle, prévoyance)	19 700,00 €	75 000,00 €	55 300,00 €	Augmentation de la prévoyance et développement de la communication
Allocation télétravail	2 155,00 €	3 000,00 €	845,00 €	Provision
Prime pouvoir achat	52 000,00 €	- €	- 52 000,00 €	Non reconduite
CET monétisation	11 918,00 €	15 000,00 €	3 082,00 €	Prévoir une enveloppe car possibilité de mettre des heures compteur
CET (convention avec autres collectivités)	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	
GIPA	- €	- €	- €	Non reconduite

	BP 2024	BP 2025	Delta 2024/2025	Observations
Conseil de discipline (frais afférent)	- €	200,00 €	200,00 €	
Médecine du travail	17 055,00 €	20 000,00 €	2 945,00 €	Augmentation de certains suivis
CNAS	12 803,00 €	6 510,00 €	- 6 293,00 €	transfert de la compétence scolaire
Assurance statutaire	283 000,00 €	283 000,00 €	- €	Enveloppe reconduite, moins d'agents mais absentéisme en hausse
TOTAL			- 1 205 928,83 €	

III– Les Budgets annexes

3.1 - Budgets annexes assainissement collectif et non collectif

3.1.1 Budget annexe Assainissement collectif

BA Assainissement collectif - Résultat prévisionnel 2024

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	2 403 046,05 €	3 226 078,84 €	823 032,79 €
	Investissement	8 835 241,35 €	5 871 947,00 €	- 2 963 294,35 €
		+	+	
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	439 826,69 €	439 826,69 €
	Investissement (001)	735 996,80 €	- €	- 735 996,80 €
		=	=	
Total		11 974 284,20 €	9 537 852,53 €	- 2 436 431,67 €
Restes à réaliser N+1				
	Investissement	2 341 661,12 €	5 379 141,30 €	3 037 480,18 €
Résultat Cumulé				
	Fonctionnement	2 403 046,05 €	3 665 905,53 €	1 262 859,48 €
	Investissement	11 912 899,27 €	11 251 088,30 €	- 661 810,97 €
	Total cumulé	14 315 945,32 €	14 916 993,83 €	601 048,51 €

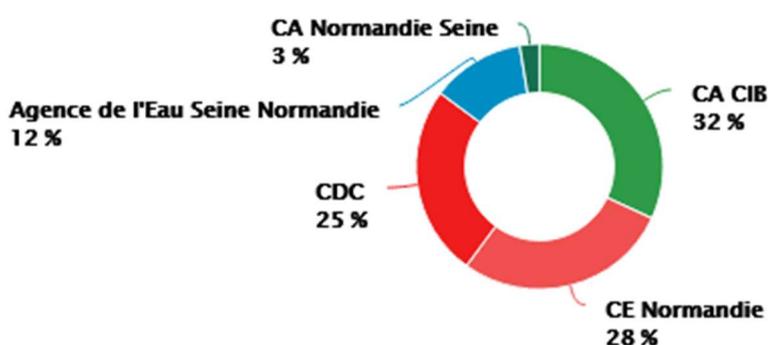
Encours de la dette budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2025

Période	CRD initial	Capital	Intérêt	Total
2025	8 142 711,54 €	650 448,88 €	218 422,10 €	868 870,98 €
2026	7 492 262,66 €	652 471,48 €	221 605,97 €	874 077,45 €
2027	6 839 791,18 €	630 752,59 €	207 967,94 €	838 720,53 €
2028	6 209 038,59 €	627 410,24 €	193 746,52 €	821 156,76 €
2029	5 581 628,35 €	578 562,36 €	179 296,62 €	757 858,98 €
2030	5 003 065,99 €	577 443,84 €	164 408,30 €	741 852,14 €
2031	4 425 622,15 €	505 989,45 €	148 460,98 €	654 450,43 €
2032	3 919 632,70 €	475 166,73 €	133 621,19 €	608 787,92 €
2033	3 444 465,97 €	470 155,43 €	118 374,59 €	588 530,02 €
2034	2 974 310,54 €	474 013,07 €	103 102,05 €	577 115,12 €
2035	2 500 297,47 €	471 945,53 €	87 728,28 €	559 673,81 €

L'encours de la dette est constitué de 32 emprunts dont 90.23% à taux fixe au taux moyen de 3.06%. Les deux emprunts à taux variables constituent les 9.77% de l'encours restants, soit 795 365.17 € au taux moyen de 2.71% pour 2025. Cinq prêteurs se partagent l'encours dans les proportions ci-dessous.

Banque	Encours	Nombre de produits	Poids
CA Corporate & Investment Bank	2 599 403,04 €	2	31,92%
Caisse d'Epargne de Normandie	2 291 892,09 €	5	28,15%
Caisse des Dépôts et Consignations	2 046 626,09 €	1	25,13%
Agence de l'Eau Seine Normandie	995 627,90 €	22	12,23%
Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine	209 162,42 €	2	2,57%

Répartition par banque au 01/01/2025



Evolution de la masse salariale :

Il est prévu une hausse budgétaire d'environ 3% de la masse salariale pour 2025 afin de prendre en compte le GVT et les différentes réformes impactant les salaires.

Evolution du service et perspectives :

Le service assainissement collectif assure la gestion de 5 stations d'épuration (Pont-Audemer, Montfort/Risle, Quillebeuf sur Seine, Rougemontier et Routot) et du réseau d'assainissement (environ 125km). Le service compte environ 10 000 abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les engagements financiers importants des deux projets suivants se termineront en 2025 :

- ✓ La reconstruction de la station d'épuration de Val de Risle :

La vétusté et le sous-dimensionnement de l'ancienne station, de surcroît avec une absence de filière de traitement des boues de station d'épuration, ont conduit la collectivité à lancer cet important chantier. La reconstruction de cette station, d'une capacité de 3350 « équivalent habitant », accueille désormais les eaux-usées des communes de Montfort-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Appeville-Annebault, St Philbert-sur-Risle et Pont-Authou. Cela représente un investissement de 3 698 038 € HT, avec le soutien du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Les travaux seront terminés à la fin du printemps 2025.

✓ La réhabilitation du réseau Val de Risle :

Ces travaux ont pour objectif de mettre un terme aux rejets directs en Risle des communes d'Apperville-Annebault et Pont-Authou, ainsi qu'aux rejets non conformes des communes de St Philbert sur Risle, Glos sur Risle et Montfort sur Risle. De plus, une partie de ce réseau était vieillissant, avec des difficultés d'entretien et des risques pour la sécurité.

Les habitants des communes de Montfort sur Risle, St Philbert sur Risle, Apperville-Annebault et Pont-Authou ont donc bénéficié d'importants travaux en 2023. Il a été question :

- De déplacement et de création de postes de refoulement
- De création, réhabilitation et mise en séparatif de réseaux
- De création de plusieurs réseaux de transfert vers la nouvelle station d'épuration

Il s'agit d'un investissement de 5 706 205 €HT, avec le soutien du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

En parallèle de ces 2 chantiers, en 2024, le schéma directeur d'assainissement communautaire est rendu. La CCPAVR connaît désormais le montant à programmer pour l'assainissement collectif pour les dix prochaines années. Il est estimé à 5 millions d'euros dont :

- 1 million d'euros pour traiter les eaux usées des communes de Tourville sur Pont-Audemer et Les Préaux (travaux à programmer dès que possible en 2026).
- 3 millions d'euros dédiés à la réhabilitation de réseau (travaux pouvant être étalés sur les dix ans).
- 1 millions d'euros à consacrer pour l'extension des réseaux (travaux à finaliser à la fin du programme, soit dans environ 5 années).

3.1.2 Budget annexe Assainissement non collectif (SPANC)

Le service assainissement collectif est chargé des différents contrôle d'assainissement non collectif (contrôle de conception et de bonne exécution, contrôle de bon fonctionnement des installations, contrôle de vente). Son rôle est aussi de conseiller les usagers pour la bonne gestion de leurs installations.

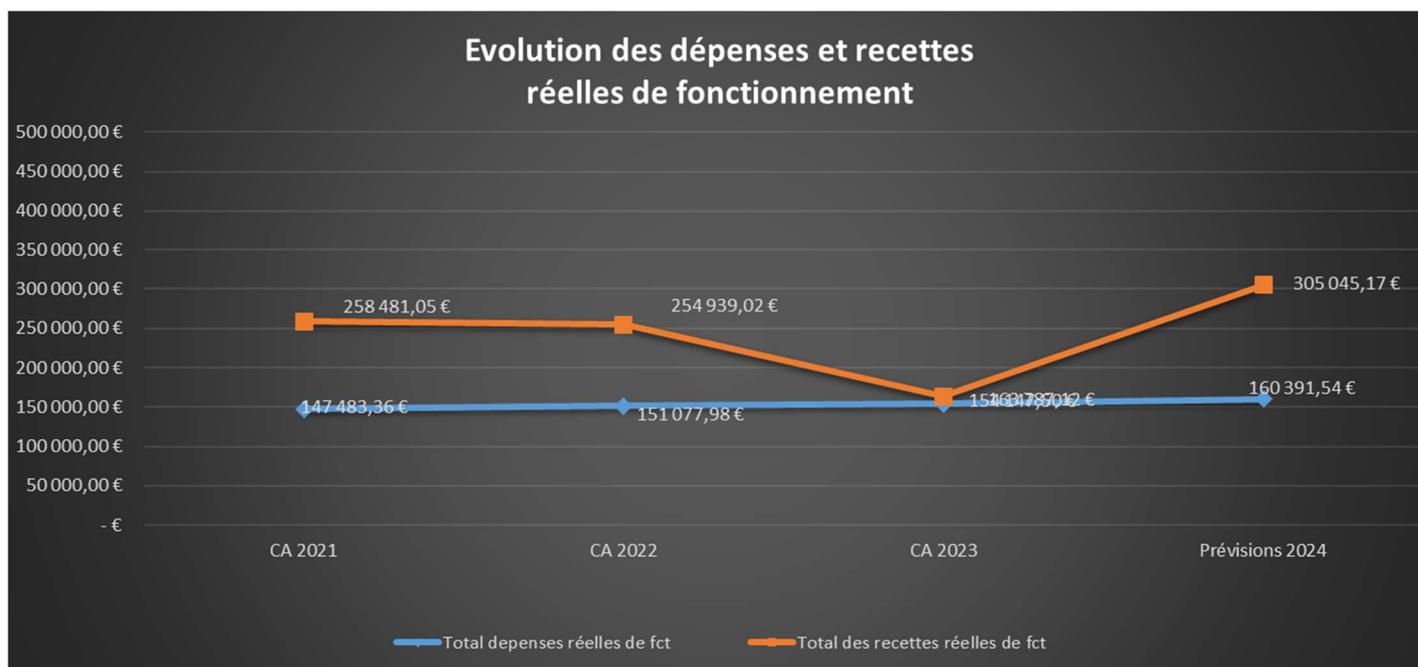
Il y a un peu plus de 7500 installations à contrôler. Le service est composé de 3 techniciens.

Le montant de la redevance est fixé à 25€ par an et par installation.

Côté budget, après un exercice 2023 marqué par une baisse des recettes, un rattrapage a eu lieu sur 2024 permettant de constater un excédent de 119 138.92 €. Celui-ci devra permettre d'accentuer les efforts sur les contrôles.

BA SPANC - Résultat prévisionnel 2024

	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Réalisations de l'exercice</i>			
Fonctionnement	187 144,70 €	306 283,62 €	119 138,92 €
Investissement	3 183,80 €	27 027,76 €	23 843,96 €
	+	+	
<i>Reports N-1</i>			
Fonctionnement (002)	- €	306 046,17 €	306 046,17 €
Investissement (001)	- €	56 166,28 €	56 166,28 €
	=	=	
Total	190 328,50 €	695 523,83 €	505 195,33 €
<i>Restes à réaliser N+1</i>			
Investissement	449,99 €	18 573,00 €	18 123,01 €
<i>Résultat Cumulé</i>			
Fonctionnement	187 144,70 €	612 329,79 €	425 185,09 €
Investissement	3 633,79 €	101 767,04 €	98 133,25 €
Total cumulé	190 778,49 €	714 096,83 €	523 318,34 €



Encours de la dette :

Aucune dette en cours sur le budget annexe SPANC

Evolution de la masse salariale :

L'enveloppe budgétaire 2024 sera reconduite pour le même montant en 2025.

3.2 - Budget annexe BVE "Budget à Vocation Economique"

BA BVE - Résultat prévisionnel 2024

		Dépenses	Recettes	Solde
<i>Réalisations de l'exercice</i>	Fonctionnement	229 019,88 €	400 335,49 €	171 315,61 €
	Investissement	154 567,10 €	111 064,70 €	- 43 502,40 €
		+	+	
<i>Reports N-1</i>	Fonctionnement (002)	- €	34 271,80 €	34 271,80 €
	Investissement (001)	- €	212 100,49 €	212 100,49 €
		=	=	
Total		383 586,98 €	757 772,48 €	374 185,50 €
<i>Restes à réaliser N+1</i>	Investissement	23 714,33 €	- €	- 23 714,33 €
<i>Résultat Cumulé</i>	Fonctionnement	229 019,88 €	434 607,29 €	205 587,41 €
	Investissement	178 281,43 €	323 165,19 €	144 883,76 €
	Total cumulé	383 586,98 €	757 772,48 €	374 185,50 €

	2021	2022	2023	2024
<i>Autofinancement brut</i>	110 516,20 €	91 703,55 €	123 993,57 €	241 962,31 €
<i>Taux autofinancement brut / recettes fct</i>	36,77%	32,69%	35,34%	67,23%
<i>Remboursement de capital</i>	121 313,98 €	124 056,02 €	116 584,88 €	82 044,14 €
<i>Remboursement d'intérêts</i>	23 627,00 €	20 825,74 €	17 261,80 €	11 217,70 €
<i>Autofinancement net</i>	- 10 797,78 €	- 32 352,47 €	7 408,69 €	159 918,17 €
<i>Taux autofinancement net / recettes fct</i>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>Emprunt</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Dépenses d'équipement brut</i>	- €	13 788,23 €	7 277,43 €	32 104,96 €

- Principales recettes prévisionnelles 2025 :

- Revenus locatifs pépinière d'entreprise pour 123 000 €.
- Revenus locatifs atelier Fourmetot pour 85 000 €.
- La participation du budget principal devrait s'élever à 25 000 € contre 162 000 € en 2024

- Principales dépenses prévisionnelles 2025 :

- Masse salariale pour environ 50 000€
- Intérêts des emprunts
- Charges courantes : 146 450 €

Etat de la dette : L'encours de la dette s'élève à 649 055.10 €. Il est constitué de deux emprunts un à la banque postale à taux fixe avec un encours de 621 885 € et un au Crédit agricole Normandie Seine à taux variable pour 13 036.35 € restants.

Période	CRD initial	Capital	Intérêt	Total
2025	649 055,10 €	66 963,92 €	13 028,28 €	79 992,20 €
2026	582 091,18 €	59 142,43 €	11 348,49 €	70 490,92 €
2027	522 948,75 €	56 535,00 €	10 185,49 €	66 720,49 €
2028	466 413,75 €	56 535,00 €	9 037,82 €	65 572,82 €
2029	409 878,75 €	56 535,00 €	7 890,17 €	64 425,17 €
2030	353 343,75 €	56 535,00 €	6 742,50 €	63 277,50 €
2031	296 808,75 €	56 535,00 €	5 594,85 €	62 129,85 €
2032	240 273,75 €	56 535,00 €	4 447,18 €	60 982,18 €
2033	183 738,75 €	56 535,00 €	3 299,53 €	59 834,53 €
2034	127 203,75 €	56 535,00 €	2 151,86 €	58 686,86 €
2035	70 668,75 €	56 535,00 €	1 004,21 €	57 539,21 €
2036	14 133,75 €	14 133,75 €	71,73 €	14 205,48 €
	3 916 558,78	649 055,10	74 802,11	723 857,21

3.3 - Budget annexe PSLA "Pole Santé Libéral Ambulatoire"

BA POLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE - Résultat prévisionnel 2024

	Dépenses	Recettes	Solde	
<i>Réalisations de l'exercice</i>				
	Fonctionnement	177 953,87 €	179 451,20 €	1 497,33 €
	Investissement	91 710,17 €	430 926,84 €	339 216,67 €
		+	+	
<i>Reports N-1</i>				
	Fonctionnement (002)	- €	38 566,78 €	38 566,78 €
	Investissement (001)	815 591,36 €	- €	- 815 591,36 €
		=	=	
	Total	1 085 255,40 €	648 944,82 €	- 436 310,58 €
<i>Restes à réaliser N+1</i>				
	Investissement	48 295,02 €	543 584,25 €	495 289,23 €
<i>Résultat Cumulé</i>				
	Fonctionnement	177 953,87 €	218 017,98 €	40 064,11 €
	Investissement	955 596,55 €	974 511,09 €	18 914,54 €
	Total cumulé	1 133 550,42 €	1 192 529,07 €	58 978,65 €

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Le budget annexe Pole Santé a été créé en 2021, les dettes souscrites ne permettent pas encore de dégager un autofinancement net positif. L'autofinancement brut se situe aux alentours de 45 000 € pour 2024.

	2021	2022	2023	2024
<i>Autofinancement brut</i>	261,60 €	21 745,38 €	58 578,33 €	44 942,67 €
<i>Taux autofinancement brut / recettes</i>	26,16%	30,91%	37,69%	25,04%
<i>Remboursement de capital</i>	- €	33 027,91 €	62 052,72 €	68 378,13 €
<i>Remboursement d'intérêts</i>	- €	7 472,01 €	25 459,39 €	24 935,20 €
<i>Autofinancement net</i>	261,60 €	- 11 282,53 €	- 3 474,39 €	- 23 435,46 €
<i>Emprunt</i>	- €	972 189,00 €	470 000,00 €	70 000,00 €
<i>Dépenses d'équipement brut</i>	458 007,04 €	2 916 382,91 €	410 833,76 €	22 144,04 €

- Principales recettes prévisionnelles 2025 :

- Revenus locatifs à hauteur de 172 000 €
- Subvention réhabilitation maison médicale de Montfort : 160 000 €
- Emprunt : 430 000 €

- Principales dépenses prévisionnelles 2025 :

- Charges courantes pour 128 750 €
- FCTVA = 13 000 €
- Intérêts et capital de la dette
- Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison médicale de Montfort 50 000 €
- Travaux de réhabilitation de la maison médicale de Montfort : 500 000€

- Etat de la dette : l'encours de la dette est constitué de 3 emprunts et s'élève à 1 348 730.24 € dont 849 855.24 € dus à la Caisse d'épargne de Normandie, 428 875 € à la Société de Financement local et 70 000 € à la Caisse d'épargne. Les trois emprunts ont été souscrits à taux fixe dont la moyenne est de 1.99 % en 2025.

<i>Période</i>	<i>CRD initial</i>	<i>Capital</i>	<i>Intérêt</i>	<i>Total</i>
2025	1 348 730,24 €	79 333,12 €	25 830,93 €	105 164,05 €
2026	1 269 397,12 €	83 292,72 €	24 606,08 €	107 898,80 €
2027	1 186 104,40 €	83 756,99 €	22 840,01 €	106 597,00 €
2028	1 102 347,41 €	84 225,95 €	21 069,25 €	105 295,20 €
2029	1 018 121,46 €	84 699,67 €	19 293,73 €	103 993,40 €
2030	933 421,79 €	74 678,20 €	17 590,05 €	92 268,25 €
2031	858 743,59 €	71 661,58 €	16 188,12 €	87 849,70 €
2032	787 082,01 €	72 149,85 €	14 806,85 €	86 956,70 €
2033	714 932,16 €	72 643,08 €	13 420,62 €	86 063,70 €
2034	642 289,08 €	73 141,31 €	12 029,39 €	85 170,70 €
2035	569 147,77 €	73 644,59 €	10 633,11 €	84 277,70 €